

L'HISTOIRE DE GLUGES

D'APRÈS LES ARCHIVES DE MARTEL

Marguerite Guély

J'adresse mes remerciements à M^{me} Vialatte et à M. Malbec pour les renseignements précieux qu'ils m'ont fourni sur le vieux Gluges, à M. Amartin, passionné par l'histoire de la vieille église, à M^{me} Herlédan, descendante des Puyjalon, à M. Boutang qui fait revivre les chemins du Causse.

Je n'oublie pas M. Baleste, dont le livre, Martel de la Révolution à la première guerre mondiale, m'a permis de faire le point sur les relations de Martel avec Gluges.

J'exprime, enfin, ma gratitude à la nombreuse assemblée des amis de Gluges qui ont eu le courage, par une journée caniculaire, de venir m'écouter dans la fraîcheur de l'église.

INTRODUCTION

L'origine de Gluges.

Un site exceptionnel

L'histoire ne nous renseigne pas sur l'origine exacte de Gluges, mais il n'est pas douteux qu'un site aussi exceptionnel ait attiré un peuplement précoce. Gluges est à l'abri des vents du Nord, grâce à sa falaise trouée de grottes. A ses pieds, s'étend une plaine inondable mais fertile, bordée par la Dordogne, cette rivière rapide et poissonneuse. Deux points d'eau, plus profonds et plus calmes, ont permis l'établissement de ports, pour la traverser à moindres risques. Dès les temps préhistoriques, un habitat semi-troglodyte a dû s'installer au pied des rochers, et des activités de pêche et de passage s'y développer.

Un nom très ancien

Au temps des gallo-romains, la vallée est très habitée, comme en témoigne la fréquence des noms en **AC**, signe d'habitat formé de villas ou grosses fermes agricoles en bordure du fleuve. Ainsi, Ourjac, Foissac, Floirac ou Brassac sur la rive gauche. Sur la rive droite, les noms paraissent plus anciens, sans doute celtes ou même antérieurs. Ainsi, Issolud, Borme, Gluges et Creysse.

Le nom de Gluges a donné lieu à des interprétations variées. On a d'abord voulu croire qu'il désignait l'église, soi-disant fondée par Gaillard de Mirandol, vers l'an mil. Mais le mot latin occitan « Gliaysa » donne La Glieze, la Gleygeolle et non les Gluga ou Gloga des textes les plus anciens. Il semblerait que la prononciation d'origine soit « *Galug* », et que, le « a » soit tombé, pour donner Glug. Les galuges ou galages sont, en occitan, des rigoles ou canaux pour faire déverser l'eau plus rapidement. Cela désigne-t-il les rigoles, qui découlaient du plateau vers la plaine, et dont l'eau devait être recueillie au pied des falaises ? D'autres étymologies sont possibles. Gleize : l'argile ou la boue ; Cluza : le lieu resserré entre les rochers ; Gluia : le chaume ou la paille.

Cette diversité reflète bien l'incertitude des chercheurs et la difficulté d'étudier des toponymes très anciens.

Si un gros propriétaire gallo-romain a transformé Gluges en villa, il ne lui a pas donné un nouveau nom. Il est probable que le village gaulois a subsisté.

À l'aube du christianisme : la petite paroisse Saint-Pierre

Gluges a pour patron Saint Pierre-aux-liens, comme beaucoup de paroisses du VI^{ème} siècle, à l'époque des pèlerinages à Rome. Les pèlerins en rapportaient des Bran-déa (ou reliques de contact), qui avaient touché le tombeau de l'Apôtre.

Puis l'influence de Rome diminue. Du VIII^e au IX^e siècle, sous les carolingiens, le nombre des paroisses Saint Pierre augmente à nouveau, sous l'influence des moines irlandais. On a remarqué que les paroisses Saint Pierre portaient souvent un nom latin ou pré-latin. Ainsi, Cuzance, très vieux bourg celtique, Paunac, le Bougayrou, Pinsac, la Chapelle Auzac et enfin Cazillac, dont la fête votive est S^t Pierre aux liens.

Rien ne s'oppose donc à ce que l'église ait été fondée sur un village ou domaine très ancien. La proximité du fleuve explique peut-être aussi la popularité de Saint Pierre, patron des pêcheurs.

Une preuve en faveur de l'ancienneté de la fondation est le fait que Gluges soit à la nomination de l'évêque : il choisit le curé et, ce choix, contesté plusieurs fois par la famille de Mirandol, n'est pas sérieusement mis en question.

On a voulu aussi, par une curieuse tradition, que Gluges ait dépendu de Sainte Catherine de Peyrazet, maintenant englobée dans Creysse, mais c'est faire fi des difficultés de passage d'un méandre à l'autre de la Dordogne.

Chaque petite plaine de la Dordogne a son indépendance. Les relations sont beaucoup plus intenses avec les paroisses de l'autre rive qu'avec les voisins de la même rive. Ainsi, Gluges, a toujours entretenu d'étroites relations avec Floirac et Montvalent, et n'a eu que des liens plus lâches avec Creysse et S^t Denis. Jusqu'au 19^{ème} siècle, aucune route, vraiment carrossable, ne longeait la rive droite.

Toujours sur le plan religieux, Gluges dépendait de l'archiprêtré de Gignac, probablement la plus vieille paroisse du Causse de Martel, avec son église Saint Martin. Les 55 cures qui en dépendaient, s'étendaient en Quercy, sur toute la rive droite de la Dordogne. On l'appelait aussi l'archiprêtré du Tornès.

La vieille église

Fondation ne veut pas dire construction. Il est probable que la toute première église ait disparu ou n'ait laissé que peu de vestiges. Elle devait être fort petite, et presque totalement, encastrée dans la falaise.

L'église actuelle se compose d'un vaisseau double, dont les deux nefs sont séparées par des arcs de plein cintre. La date de construction et les dates successives ne doivent pas tenir compte de la légende de Gaillard de Mirandol. Cette fondation fabuleuse, datée par les uns, de l'an mil, par les autres, de 1108 (!), est **un faux du XV^e siècle**, dont nous reparlerons. Seules, l'archéologie et l'histoire de l'art doivent nous éclairer. Malheureusement, elles ne l'ont pas encore fait pour l'instant. Seuls, les modillons, absolument remarquables peuvent être datés des années 1150-1200.

PREMIÈRE PARTIE

Gluges sous l'Ancien Régime

GLUGES AU MOYEN ÂGE.

Au temps des vicairies : Gluges dans la vicairie de Brassac

Les carolingiens ont installé des comtes en Quercy. De ces comtes, dépendaient des **VICAIRES** ou viguiers qui étaient leurs lieutenants : ils gouvernaient les PAGES MAJORES ou grands pays, qu'on appelle aussi, **VICAIRIES**.

Sur la rive droite de la Dordogne, s'étendait la vicairie de Cazillac, et, sur la rive gauche, la vicairie de Brassac. Tout le problème est de savoir de laquelle dépendait Gluges. Il est probable, que le village dépendait plutôt de Brassac. Cette ancienne villa gallo-romaine, établie dans la plaine de Montvalent, était devenue chef-lieu de vicairie avec Alvignac, car les vicaires se déplacent volontiers. Le port de Gluges-Montvalent, très proche, avait pour eux une importance vitale, et il semble logique de penser, que la plaine de Gluges constituait pour eux, ce qu'on appelle un atterrissement.

Jusqu'au XIX^e siècle d'ailleurs, Gluges a dépendu de Montvalent, à partir du moment où ce château a remplacé Brassac et Alvignac.

Pour Copeyre (ou Campeyré), qui devait alors s'appeler « AD ANGULOS », c'est à dire le méandre avec changement brusque de direction, la situation devait être différente. Placé sur la route reliant les deux vicairies, Cazillac et Alvignac, il devait plutôt appartenir à la première. Plus tard, il dépendra de Martel, mais, aux temps des Carolingiens, ce n'était encore que le village de S^{te} Madeleine.

L'anarchie féodale et le temps des abbayes (X^e et XI^e siècle)

A la paix carolingienne, succède la période des invasions normandes, et de l'anarchie des grands féodaux. Les vicaires, qui étaient de simples officiers, se transforment en **VICOMTES**, et deviennent héréditaires.

La vicomté de Brassac semble avoir absorbé à la fois, Alvignac et la rive gauche, avec Cazillac et la rive droite. Gluges se garnit, selon l'érudite Champeval, de trois petits refuges de guerre, Lafon, Campeyre, et Mirandol. Lafon est sur la falaise, Mirandol surveille la route, et Caupeyre, l'un des ports.

Nous connaissons mieux cette époque, si le cartulaire du doyenné de Souillac, gros propriétaire le long de la Dordogne, nous avait été conservé. Nous sommes obligés de nous contenter des cartulaires limousins, ceux de Beaulieu et Tulle. Ces deux abbayes s'intéressent beaucoup à la Dordogne, à ses payssières ou réserves de pêche et à ses terres. Dans un texte, malheureusement sans date, Tulle prétend être propriétaire grâce à des dons de Creysse, de l'HONOR du château c'est-à-dire Martel, Mirandol, S^t Michel et Bétaille.

L'épanouissement médiéval au XII^e siècle : de la vicomté de Brassac à la vicomté de Turenne

Au XII^e siècle, la sécurité revient. Les vicomtes sont devenus de grands personnages, qui dépendent du duc d'Aquitaine.

Les Vicomtes de Brassac s'effacent au profit des **vicomtes de Turenne** : c'est ce que l'on peut appeler **la première invasion limousine**.

En effet, les vicomtes de Turenne, originaires de **Comborn**, ne veulent pas se contenter de leurs terres limousines. **Raymond II** (1143-1191), le plus célèbre d'entre eux, se fait donner Saint-Céré par le Comte d'Auvergne, achète la vicomté de Brassac, épouse une fille du baron de Castelnau, et se montre, bien plus intéressé par le Quercy que par le Limousin. C'est aussi l'époque, où l'abbaye de Tulle qu'il protège, s'installe solidement à Rocamadour, dont le pèlerinage, dopé par la découverte du corps d'Amadour en 1166, connaît une célébrité européenne.

Gluges est au cœur de cette mainmise limousine et de cet essor économique. C'est l'époque du développement foudroyant de Martel, marché, au carrefour de la route du sel qui va de Souillac à l'Auvergne, et de la route du pèlerinage qui mène du Nord à Rocamadour. C'est aussi, la route des marchands de Figeac, du Rouergue, et, plus loin, de Montpellier. Les pèlerins et les marchands passent à Creysse, Gluges, Montvalent et Caupeyre, surveillés et protégés par les châtelains du vicomte de Turenne. Dans un poème écrit vers 1185, le troubadour Bertrand de Born appelle Raymond II, le seigneur de Mirandol. Il vient d'accueillir à Martel le jeune Henri, fils du roi d'Angleterre Henri II, qui est aussi Duc d'Aquitaine.

Il faut, au vicomte de Turenne, beaucoup de diplomatie, pour se tirer d'affaire, au milieu des guerres incessantes qu'Henri II mène, soit avec le Roi de France, soit avec ses fils révoltés, Henri le Jeune, Richard Cœur de Lion et Jean Sans Terre.

Gluges nous est alors connu, grâce au Cartulaire d'Obazine. Cette abbaye limousine, fondée par Saint Etienne vers 1140, s'intéresse beaucoup au Quercy où elle fonde des granges à Banières, à Baudran près de Cressensac, et surtout, autour de Rocamadour. Mais, elle a aussi une maison avec un cellérier à Martel, et des biens tout autour, particulièrement à Mirandol. Elle possède également une borie, appelée la borie de **GLOIA** ou **GLUIA**, près de Banières. Cette borie s'est appelée aussi Borie de la Vicomtesse, et elle doit sans doute, son premier nom, à une famille de damoiseaux de Gluges. Il est question de la dame de Gluges et de Robert et Bernard de Gluges en 1160. Ils semblent apparentés aux Robert de Cavagnac.

Au siècle suivant, les Robert de Cavagnac seront apparentés aux Mirandol par le mariage de Marie de Cavagnac et d'Hugues de Mirandol.

Gluges dans la Châtellenie de Montvalent, du XIII^e au XV^e siècle

Jusqu'au XVIII^{ème} siècle, Gluges fait partie, avec Alvernac, Floirac, St Hilaire du Bastit et Laval, de la châtellenie de Montvalent. Elle valait 23 040 livres en 1776.

Puis, au XVIII^{ème} siècle, après la vente de la vicomté, Gluges est rattaché, avec Murel, à Saint Denis, Cléjoux, et Mayrac à Martel. A Gluges même, on compte trois fiefs sans justice : Caupeyre, Mirandol et Briance, un fief avec basse justice : Lafon-Taillefer et des biens de main morte (religieux) au curé et à Obazine.

Voici quelques dates clés dans l'histoire de Gluges entre 1166 et 1468.

1166- La découverte du corps de l'ermite Amadour, à proximité de l'église Sainte Marie, transforme ce pèlerinage local. Il devient européen, et les deux ports de Gluges voient passer, non seulement le trafic marchand, mais aussi, les pèlerins venus de Flandre et même de Pologne. Beaucoup d'entre eux effectuent un pèlerinage de pénitence pour malversations, usure, mauvaises mœurs. Se faire traiter

d'Amadour a, au Moyen Age, un sens injurieux. Certains marchands obtiennent, qu'à l'aller simple vers Rocamadour, ils ne se livrent à aucun commerce, mais qu'ils puissent se rattraper au retour. A cette époque faste, on construit sans doute à Gluges l'église ancienne avec ses modillons.

1251- Cette année-là, la vicomté est partagée. Raymond VI garde la majeure partie du territoire, la moitié de Martel et les ports de Copeyre et Montvalent (Gluges). La famille de Pons, alliée aux Turenne, reçoit les paroisses du Périgord, Souillac, l'autre moitié de Martel et le port de Creysse. Désormais, le vicomte, qui réside souvent à Montvalent, passe automatiquement à Gluges, et non plus à Creysse, pour se rendre dans le Sud du Quercy.

Les seigneurs de Creysse, les Cornil, ou les Vassal de la Vassaudie, deviennent vassaux de la famille de Pons jusqu'au XVI^e siècle, époque à laquelle la vicomté est à nouveau réunifiée.

Entre 1296 et 1309, les consuls de Martel font appareiller et remettre en état le chemin de la Côte de Copeyre. Ils aménagent le port de Gluges-Montvalent et font couvrir de tuiles la maisonnette du passeur. L'influence de Martel, ville qui connaît alors un développement rapide, est très forte à Gluges. C'est l'époque où les Taillefer et les Faure, originaires de cette ville, s'installent dans les repaires de Gluges, tout en gardant de belles maisons nobles à Martel.

De 1345 à 1360, commence une guerre franco-anglaise, qui va durer 100 ans, ou à peu près. Les anglais font des raids, le long de la Dordogne, et occupent les châteaux, Montvalent en particulier. Cependant, en 1350, la Vicomté, vendue à Guillaume Roger, neveu du Pape Clément VI, est relativement protégée. La peste qui suit l'armée, et la famine, sa compagne, font plus de ravages que les troupes.

De 1360 à 1380, les français contr'attaquent. Malgré les chevauchées du Prince Noir et de Lancastre, les troupes de Duguesclin récupèrent les villes et quelques châteaux.

De 1380 à 1410, vient une période de trêves, sous le règne de Charles VI, et la tutelle de ses oncles, Bourgogne et Berry. En Vicomté, Raymond VIII négocie avec les routiers et les seigneurs pro-anglais, qui rançonnent ses villes et occupent certains châteaux. Malgré cela, le pèlerinage de Rocamadour continue à être fréquenté.

De 1410 à 1440, la guerre reprend de plus belle. Elle est, cette fois, civile, plus que franco-anglaise. C'est l'affrontement des armagnacs avec les bourguignons. Le Sud-Ouest de la France penche du côté des Armagnacs et du dauphin Charles.

En Vicomté, c'est l'anarchie. Plusieurs candidats se disputent le pouvoir, après la mort d'Antoinette Roger et de son époux, le maréchal Boucicaut. C'est seulement, vers 1428, que Pierre Roger de Beaufort, cousin d'Antoinette, fidèle du Dauphin Charles, commence à réoccuper les châteaux pro-anglais. Mais, la vallée de la Dordogne et les grands axes du Causse sont dépeuplés et ruinés. Cependant, à Rocamadour, les indulgences du grand pardon de 1427, accordées par Martin V, attirent une foule nombreuse.

À Gluges, bien situé sur une voie de passage nord-sud, et difficile de surcroît à défendre, les habitants ont dû, lors des périodes d'insécurité, se réfugier à Martel. Cependant, leur sort a dû suivre, le sort de Montvalent et de Floirac, moins souvent occupés que Belcastel, Souillac et Pinsac, véritables places fortes anglaises. Ces

bourgs étaient, néanmoins, à la merci d'une attaque de routiers, suivie de demandes de rançons.

Que savons-nous de la population de Gluges durant les troubles ? L'enquête, faite par Antoine Lascoux en 1469, permet au curé de nous signaler, qu'en 1340, avant la guerre, il y avait à Gluges 80 paroissiens, chiffre qui lui paraît très élevé. Cela veut dire que cent ans plus tard, la population est bien moins nombreuse.

En 1346 et 1372, l'abbaye d'Obazine, malgré la guerre, renouvelle ses baux à Mirandol. Le village, proche du château, est habité ou cultivé par Bernard Lemouzi, Pierre Catalan et Jeanne Prunel, Pierre Castanié et Antoinette Prunel, Pierre Prunel, Raymond Prunel. (Prunel, Périnel ou Paunel ?) Toujours à Mirandol, Bernard del Causé, Raymond Pons, Etienne Pélissier, Jean la Ribe ont des terres. Un damoiseau, Foulques de Maussac, possède aussi des vignes. Cent ans plus tard, en 1460, sur les mêmes terres, tous les noms ont changé. Que ce soit dans le cartulaire d'Obazine, ou dans le cahier d'Antoine Lascoux, on rencontre les mêmes familles. Sont-elles arrivées là, par mariage ou par colonisation ? Nous n'en savons rien. Mais, elles vont être l'origine de toutes les familles qui peuplent Gluges, sous l'ancien Régime.

	Cartulaire d'Obazine 1460	Cahier Lascoux 1442-1484
1-	Raymond d'Escayros	Raymond d'Escayrous 1442 Ramonet d'Escayrous 1484
2-	Jean La Johannie Etienne La Johannie	Jean La Johannie 1484
3-	Guillaume Fordie Pierre Fordie Jean Fordie Géral Fordie	Pierre de Fordie 1442 Antoine de Fordie 1460 Jean dit Johannot de Fordie 1484
4-	Mathieu d'Escamels Pierre d'Escamels	Guillauma d'Escalmels 1442 Mathieu d'Escamels 1442 Pierre et Giral d'Escamels 1460 Jean et Pierre d'Escalmels 1466
	Guillaume Beissenc	Antoine d'Entraygues 1478 Guillaume de Champs alias Gordo 1466
	Guillaume Joly	Pierre la Roque 1466 Jean d'Arcambal 1475 Hugues d'Arcambal 1480

Bien entendu, tout ceci ne concerne que Mirandol, mais on peut supposer qu'à Gluges, la situation est identique.

La fin du XV^e siècle et le début du XVI^e siècle sont des périodes de forte expansion démographique. On peut parler de véritables « *famille-tribus* » dont on marie les frères et sœurs. La terre, à l'origine assez vaste, attribuée à l'ancêtre fondateur des années 1430-1440, est cultivée en « *frérèches* », ou associations de frères, vivant, « *à même feu et pot* ». On vit aussi du poisson pêché, du sable de la Dordogne, transporté à Martel à dos de mulet, des troupeaux de moutons sur les « *places* » ou communaux du Causse. C'est une période de constructions urbaines. Martel se dote d'hôtels nobles et construit le clocher de Saint Maur. De Gluges, vient une partie de la chaux et des pierres de carrière et, sans doute aussi, des tailleurs de pierre et des maçons.

GLUGES AU TEMPS DU L'ABSOLUTISME DU XVI^E SIÈCLE Â LA RÉVOLUTION

C'est le temps de la montée de l'absolutisme royal, qui trouvera son aboutissement en 1738 avec l'achat, par Louis XV, de la vicomté de Turenne.

Les guerres de religion

La seconde moitié du XVI^e siècle est assombrie par **les guerres de religion**. Martel est resté **catholique**, mais beaucoup de seigneurs des environs sont **protestants**. Le vicomte de Turenne, lui-même se convertit à la Réforme en 1577 à l'âge de 22 ans. Autour de Martel règne donc une certaine insécurité, une sorte de guérilla entre seigneurs. On enlève le bétail, on rançonne les marchands et, au surplus, la peste, endémique durant tout le siècle, fait de retours meurtriers. Les endroits les moins sûrs, sont la région de Thégra, qui sert de base aux protestants et la vallée de la Tourmente, auprès de Saint Michel de Banières et Cavagnac. Martel est restée catholique.

Sur Gluges, nous avons un témoignage de l'an 1588 : cette année là, les habitants dont les syndics sont Guillaume Fordie, Pierre Brugeille, Antoine d'Escamels et Joseph Chatie sont en procès avec Martel, au sujet des limites de leurs terres respectives. Les habitants de Gluges soutiennent qu'ils ont, « *depuis le Roc de Carbet, jusqu'au Puy Lomby et la maison de Jean del Treil* ». Les grains des terres en litige ont été mis sous séquestre en 1587. On craint que ce blé ne soit dispersé, ou « *pris par les gens de guerre* », de même d'ailleurs, que les grains de l'année 1588. Pierre Brugeilles, qui est le fermier de la dîme, n'ayant pu prendre la part du curé, demande à être indemnisé. On lui doit 94 livres ou bien les 31 setiers de la récolte. Gluges demande la garantie des héritiers de feu Pierre Bovis et d'Arpayre de Contie. Ceux-ci, qui sont Claude de Vayrac, Jean de Rodomon, Gaspard Julien, et Jean Salvat, répondent qu'ils ne peuvent descendre à Gluges à présent pour faire « *perquisition de leurs titres de propriété, parce qu'ils les ont cachés à cause des guerres* ».

Le XVII^e siècle

L'insécurité reste forte au début du XVII^e siècle : c'est le prétexte, invoqué par Pierre Brunet, riche bourgeois de Martel, propriétaire de Briance. Il démontre, qu'il y a quelques années, il a fait bâtir une « *maison et repaire au dit lieu, duquel il est seigneur foncier et direct, dans laquelle il fait à présent son ordinaire.* » Toutefois, « *à cause des troubles et des guerres qui nous menacent et des remuements qui se font dans le royaume, il craint de ne pas pouvoir être en sûreté en sa maison, si elle n'est fortifiée de pont-levis, mâchicoulis, guérites, cranoux et autres fortifications nécessaires.* » Le 14 mai 1614, le vicomte de Turenne l'autorise à se fortifier. Il faut dire que le moulin de Briance attirait, comme tout moulin, la convoitise des pillards.

Au XVI^e siècle, le dénombrement des terres du seigneur de Mirandol, effectué en 1673, nous donne quelque éclairage sur les alentours du château et sur Gluges.

Claude de Mirandol possède 100 setérées de terre autour de Mirandol. Il confronte à l'est, Briance et Veytarol ; au sud la Dordogne et les terres de la Prunie et de l'Abadia ; à l'ouest le Peuch Boyssou, le bouriage (ou domaine) des Entraygues,

les terres de Combes et Migos ; au nord, le bouriage du sieur Fordie de Gluges et le bois des héritiers de Jacques Dupuy, le bois châtaignier de Jacques Dupuy et les raysses dépendant du sieur de Roqueblanque. Il a aussi des terres à la rivière de Gluges, avec une petite maison et une grange, au bord du chemin qui va de Gluges au Port de Caupeyre. Ses voisins sont le sieur Fordie, Jean Chastre et Pierre Cirquart (ou Circal). En outre, il possède une terre au Champ dal rieu, qui confronte le chemin de la Dordogne au ruisseau de Casalou. Ses voisins sont le sieur Fordie, bourgeois, Géraud Brugeille et Pierre Cassot. Il est propriétaire de maisons à Gluges, habitées par Jean Laborie et Jean Cassagnade sur le chemin qui mène à « *l'ancien PORT* ». A l'ouest, les voisins sont Jean Fordie et Jean Lafon. De même, les maisons de Géraud Lescure et Pierre Circal, sur le chemin de la fontaine de Candes, et sur le chemin de las Bornhies, dont les voisins sont Antoine Archambal et Antoine Delluc.

À Caupeyre, qui s'écrivait alors Compeyre, se trouvent les biens de Pierre Beissenc, bourgeois de Foussats, Blaise Beissenc, Jean Soubros, Etienne Pujol, Jean Clermon et Pierre Lamothe de Floirac. Dans la combe de Lous Frayrs, s'étendent les bois de châtaigniers de François Dupuy, bourgeois de Martel. A l'autre extrémité de la paroisse, la vaste zone inondable des Thélignes (ou En Tilignes) attire beaucoup les seigneurs rentiers. En 1669, elle est vendue par Jacques de Lestrade, sieur de Taillefer à François de Lachièze, sieur de Briance.

De son côté, le vicomte de Turenne est propriétaire de la payssière du Rieu de Turenne qui va du Rocq, appelé de Mirandol, jusqu'à la Font appelée des Scourtils. En 1612, elle confronte les terres de Jean Fordie marchand, de François Fordie de Gluges, de Pierre Brunet bourgeois de Martel, de Pierre Beyssenc de Floirac, d'Antoine Beyssenc, d'Antoine de Dieu, de Guillaume la Johannye et de Jean Vaissou. C'est précisément à Jean Vaissou, fils d'autre Jean, hoste (aubergiste), de Floirac, qu'elles sont louées pour 15 sous et 2 broquets de 15 livres par an.

Pour sa part, le curé François Vitrac est seigneur foncier, depuis le testament de Guérin II de Mirandol, de diverses terres. Jean Lascoux en a ajouté d'autres, achetées en 1473 à Antoine de Fordie. Ces terres sont au Peuch Boyssou, à la Pruilha (ou Prunie), aux Telaux de l'église, ou Piboulade, à la Raspe ou Bousquet, à la Cargue, à Caupeyre et aux Biberans, ou Pas de la carrière de Socy. Ces noms, transcrits en 1698, existent-ils encore ?

Le XVIII^e siècle

Il serait possible d'avoir une meilleure idée de la vie à Gluges au l'aide des procès de la Sénéchaussée de Martel, conservés aux archives du Lot.

Il faudrait en particulier examiner l'assaut donné en 1767, par Conté, Delor et autres vagabonds au château de Mirandol, suivi de vols et de violences. Les nouvelles demeures construites au XVIII^e siècle n'offraient plus les mêmes garanties de sécurité à leurs propriétaires que les repaires des siècles précédents !

Le XVIII^e siècle est l'époque où **Gluges passe dans l'administration de Martel**. Avant l'achat de la vicomté par le roi en 1738, la paroisse devait payer, chaque année, une aide au Vicomte. De 5 livres en 1579, on était passé à 100 livres en 1643, et 153 livres en 1722. On trouvait ces augmentations exorbitantes, et l'on criait beaucoup. Que dire de la situation après la vente de la vicomté ? En 1781, les impôts s'élèveront à 1271 livres. A titre de comparaison, la paroisse de Murel, avec la même population, donnait alors 2 028 livres. Aussi bien, sous le règne du vicomte,

que sous l'administration des intendants du Quercy, les modalités de la répartition nous échappent.

Quant à la population, elle est également difficile à évaluer. En 1777, on parle de 65 feux ou ménages. En 1800, ils ne seront plus que 55. Pour Murel, on constate la même baisse : 89 feux en 1777 et 49 en 1800. Les enfants sont nombreux dans ces foyers du XVIII^{ème} siècle. Passant par Martel, les évêques de Rodez confirment à Pâques 1785, 42 enfants de Gluges, moitié garçons et moitié filles. Le cahier des baptêmes, mariages et enterrements tenu de 1785 à 1792, avant que Gluges ne soit rattaché à Martel, nous montre, qu'en moyenne, les naissances équilibraient les décès jusqu' en 1789.

		NAISSANCES	MARIAGES		DÉCÈS
1	1785	5	2	>	4
2	1786	7	1	>	6
3	1787	11	1	>	6
4	1788	3	3	<	9
5	1789	13	1	>	9
6	1790	5	1	<	7
7	1791	4	1	<	19
8	1792	8	3	<	10
	TOTAL	56	13		70
	MOYENNE	7			8,5

C'est seulement, lors des années très dures du début de la révolution, que la population diminue.

Les fiefs et les seigneurs de Gluges

Du Moyen Age à la Révolution, la structure administrative et sociale des paroisses n'évolue pas. Elle garde une allure pyramidale. Au sommet, se trouve le vicomte de Turenne, qui a la haute justice sur le lieu de Gluges. On lui rend

l'hommage des fiefs, on lui doit le guet au château de Montvalent. Il possède les droits de péage et de passage sur la Dordogne.

Les seigneurs de La Fon et de Taillefer

A Gluges, les vassaux du vicomte sont, tout d'abord, les seigneurs de La Fon, ce repaire troglodyte de la falaise, en plein cœur du village. Les vicomtes leur ont laissé la basse justice, le droit de four et la surveillance du port de Caupeyre. Au XII^{ème} siècle, le repaire est aux Lafon et aux Grenier. En 1299, Pierre de Taillefer, bourgeois de Martel, acquiert la maison noble de Caupeyre. En 1314, Pierre et Bernard Taillefer achètent à Gaubert Grenier, le repaire de La Fon, et le passage d'eau de Gluges.

Désormais, ce sont les Taillefer, qui sont les seigneurs de Gluges. Ils ont une maison qui jouxte le repaire. En 1515, le tout est décrit de la sorte : maison, jardin et rocher, au Roc appelé la Maison de La Fon, confrontant la maison de Noble Annet Taillefer, avec porte, courtine ou rempart, chemin en degrés (escalier) de la dite maison de La Fon de Taillefer, et avec le rocher de Gluges. Le jardin confronte le degré, par lequel on monte aux maisons de La Fon et Taillefer, et avec le rocher du lieu de Gluges. Il y a, en outre, des parcelles de jardin, dans la brèche du Rocher.

Les Taillefer, seigneurs à Gluges, et bourgeois à Martel, se maintiennent jusqu'à la fin du XV^e siècle, puis, la seigneurie se transmet aux Maleville La Croix, puis aux Lanzac et aux Lestrade, aux Arliguie de la Fayolle, et enfin, aux Meynard. Cependant, dès le XV^e siècle, le repaire de La Fon a été vendu à Étienne Faure, bourgeois de Martel, seigneur de Mirandol. Il rend hommage pour le château de Mirandol et le repaire de La Fon. En 1643, Honorée de Cosnac, veuve du seigneur de Mirandol, en fait autant. Cette possession de La Fon permet aux Mirandol de se dire **seigneurs de Gluges**.

Si les successeurs des Taillefer ont perdu le château ruiné de La Fon, ils ont, en revanche, gardé l'autre maison et le château de Caupeyre. En 1600, François de Lanzac, écuyer, sieur de Taillefer et de la Fajolle, grâce à son mariage avec Antoinette de Lacroix, rend hommage pour le lieu et repaire noble de Taillefer et dépendances, la maison noble de Copeyre, un bouriage ou domaine de 50 setérées de terre, le four banal, une habitation voisine à Gluges, et des rentes sur des terres.

En 1695, Bernard Meynard, seigneur de Caupeyre et Taillefer, par son mariage avec Marie de Lestrade, rend hommage pour les rentes, le four banal, mais aussi le droit de passage sur la Dordogne et le droit de pêche, « *de la Boussade de Mèzels au gué Colomb* ». Ce droit de pêche avait provoqué un procès avec les Lestrade de Floirac, qui soutenaient en être les propriétaires. Le vicomte de Turenne, de son côté, contestait le droit de péage sur la Dordogne. Enfin les seigneurs de La Fon et Taillefer avaient une chapelle dans l'église paroissiale, mais ils n'avaient, en revanche, ni le droit de litre qui était au vicomte de Turenne, haut justicier, ni un quelconque droit sur la présentation du curé.

Les autres fiefs ou seigneuries de Gluges ne comportaient pas de droits de justice. C'étaient des fiefs simples, c'est-à-dire des maisons nobles et des terres, qui devaient l'hommage aux vicomtes. C'est le cas de Mirandol, et, plus tard, de Briançe.

Les seigneurs de Mirandol

Le château est situé sur la falaise qui domine le cirque, improprement appelé de Montvalent, bordé par la Dordogne, dans laquelle vient se jeter la Tourmente. Comme son nom l'indique, c'est, un poste de guet, avec une vue extrêmement étendue vers le sud, et aussi, un relais sur la route antique de Cazillac à Alvignac. Le premier itinéraire antique passait juste au pied du château.

Le premier témoignage que nous ayons sur Mirandol, proviendrait de l'abbaye de Tulle, qui prétend être propriétaire de Mirandol, Creysse et S^t Michel. Le vicomte de Turenne lui devrait l'hommage. Cette prétention ne s'appuie sur aucun texte daté. Ensuite, nous savons, qu'au XII^e siècle, le vicomte de Turenne est appelé seigneur de Mirandol. Il en a la justice, et a dû confier la garde à un damoiseau ou chevalier.

Dans le cartulaire d'Obazine, qui, rappelons-nous, avait des biens à Mirandol, apparaît, en 1170, un Guillaume de Mirandol, puis, au siècle suivant, Hugues de Mirandol, époux de Marie de Cavagnac. Le château paraît, à plusieurs reprises, être en coseigneurie, soit avec les Cornil de Creysse, soit avec les Curemonte.

En 1251, il est inclus dans la part donnée aux Comborn-Turenne, tandis que Creysse passe à la branche Rudel-Pons.

En 1327, si toutefois il ne s'agit pas d'un faux, le vicomte de Turenne, Bernard de Comminges, « *confirme le don* » de la justice haute, moyenne et basse de Mirandol, Gluges, Briance et la Vassaudie, à Hugues de Mirandol. Ce don princier n'a jamais été reconduit par la suite et l'on peut douter de sa réalité.

La famille de Mirandol va s'enrichir fortement en 1335 par le mariage de Guérin II et de Catherine Fabri, bourgeoise, héritière de grands biens à Martel. Guérin II aurait alors pris le nom de sa femme « *Fabri* » ou Faure et ses descendants également, jusqu'au dernier d'entre eux, Claude Faure de Mirandol, à la fin du XVII^e siècle. Pour accepter de prendre le nom roturier, bien que prestigieux des Faure, et se faire traiter de bourgeois à Martel, il fallait que la famille de Mirandol soit plus modeste, que la légende glorieuse de l'aïeul, Gaillard de Mirandol, ne veut nous le faire croire !

La légende de Gaillard de Mirandol

La légende (ou le mythe) **de Gaillard de Mirandol**, sans doute forgée au XV^{ème} siècle, a eu **une fortune extraordinaire** : il n'est pas un historien, du chanoine Albe à M. Calmon, qui ne la reprenne, et, même de nos jours, les travaux des historiens locaux s'évertuent à inclure ce Gaillard (!) dans la construction de l'église de Gluges, de la chapelle Saint Gilles de Mirandol, et bien d'autres exploits. On en fait tantôt, un pèlerin revenant d'outre mer, et tantôt, un croisé de la première croisade. On remonte hardiment à l'an mil ou, plus modestement, à 1108, date qui fait plus sérieux.

Malheureusement, **tout cet échafaudage repose sur un texte faux**, bien qu'ancien, fabriqué par le sieur Lascoux, époux en 1464 de Cibille Faure, fille de Gaubert Faure, seigneur de Mirandol. Antoine Lascoux a reçu, lors de son mariage,

l'usufruit de Mirandol, peut-être comme dot de sa femme. Il appartient à une famille de notaires et d'avocats de Martel, qui font beaucoup parler d'eux, surtout dans les procès qui opposent Martel au vicomte de Turenne. En 1464, Gluges vient d'émerger de la guerre de Cent Ans, dépeuplé et ruiné. Il y reste peu de familles anciennes, qui pourraient témoigner des temps passés. Les Faure ont acheté le repaire de La Fon et Antoine Lascoux s'intitule seigneur de La Fon et de Mirandol. Ses prétentions sont fortes. Il déclare être « **PATRON et FONDATEUR** », par ses prédécesseurs, les Mirandol, de l'église de Gluges et de la chapelle Saint Gilles de Mirandol. A ce titre, il pense avoir droit à la présentation du curé, qu'il a proposé à l'évêque de Cahors.

D'autre part, Antoine Lascoux s'appuie sur un texte authentique, le testament de Guérin 1^{er} de Mirandol en 1340, pour obliger le curé à venir dire la messe, à la Chapelle Saint Gilles du château. Il s'appuie, enfin, sur une liste, probablement exacte, de reliques conservées à l'église et à la chapelle, pour faire remonter leur origine à un ancêtre fabuleux, Gaillard qui les auraient rapportées en l'an mil d'outre mer. Toutes ces prétentions ne font l'affaire, ni de l'évêque de Cahors, qui déclare avoir la présentation et la nomination du curé, ni du vicomte de Turenne qui se déclare patron et fondateur de l'église.

Les papiers forgés par Antoine Lascoux resserviront plusieurs fois aux Mirandol, pour appuyer leurs prétentions, **mais toujours sans succès**. Il faut croire que les juristes de l'évêque et du vicomte étaient moins naïfs que les historiens actuels. Il est vrai, qu'à la fin du siècle dernier, les érudits comme le chanoine Albe ou Champeval, reçus courtoisement par les gentilshommes, possesseurs des archives de ces glorieux ancêtres, pouvaient difficilement, ne serait-ce que par simple politesse, douter de l'authenticité des papiers qu'on leur présentait. La tradition veut qu'Antoine Lascoux soit mort sans descendant et que son neveu ou beau-frère, François Faure, ait repris Mirandol vers 1490.

Les Faure sont des personnages opulents. Ils ont la plus haute tour de Martel, dans la maison, près de la porte du Sers. Le dernier d'entre eux, Claude Faure, malgré trois ou quatre mariages successifs, n'a que deux filles. L'une d'elles, Marie Pascale, épouse en 1686, Joseph Laporte de Lissac, près de Brive et l'autre, Catherine, épouse, en 1694, Jean Lasteyrie du Saillant près d'Allasac. Ces deux gentilshommes limousins ont d'autres terres que Martel et Mirandol et y séjournent fréquemment.

Puis, Mirandol, tombé dans la part de Marie Pascale, passe à Germain de Meynard, son gendre, époux en 1712 de Marie Jeanne Laporte, sa fille. La part de Catherine, passée aux Lasteyrie du Saillant, est vendue par le marquis Urbain de Lasteyrie, en 1795, à Etienne Meynard, son cousin. C'est probablement une vente fictive, Urbain de Lasteyrie ayant émigré. Elle est destinée à faire échapper Mirandol à la vente des biens des émigrés. Au moment de la Révolution, les Meynard sont donc à la fois à Taillefer, Caupeyre et Mirandol. Ils ont regroupé toutes les ex-seigneuries de Gluges.

Puis, Gabriel Joseph de **Meynard** s'installe à Caupeyre, avec son épouse Elisabeth de Pignol, tandis que Suzanne de Meynard, sa sœur, qui avait épousé en l'an IV, Jean Pierre **Louradour**, s'installe à Mirandol.

Durant tout le XIX^e siècle, ces deux familles resteront, en dépit des changements, les deux familles les plus notables de Gluges.

Les seigneurs de Briance

Propriétaires du moulin de Briance, ces seigneurs ont des terres à S^t Denis et à Martel, plutôt qu'à Gluges. Après les Pauc, originaires de Rocamadour, et les Lagrange, Briance est vendu au sieur Brunet, marchand de Martel. En 1653, la famille Lachièze, originaire de S^t Sozy s'y installe. Les Lachièze Briance joueront un rôle important comme officiers au siège sénéchal.

Cahier d'Antoine Lascoux, folio 37, la fondation de l'église de Gluges

Traduction de la partie rédigée en latin

L'an du seigneur Mil. Moi, Gaillard, seigneur du château de Mirandol, j'ai fondé l'église Saint Pierre de Gluges et j'ai édifié ladite église; et j'ai porté les reliques qui sont dans ladite église d'outre mer ; et j'ai donné la dîme de mes terres et de mes fiefs ; et j'ai donné les ornements qui sont dans l'église. Savoir : un missel, un office des dimanches, d'autres offices, un psautier, et d'autres livres. Et deux calices.

Ceci a été transcrit d'une page qui était scellée par noble et puissant homme Gaillard de Mirandol et écrit de la main de Maître Durand Fric(?), l'an 1315. Témoins présents : noble homme Hugues de Mirandol damoiseau dudit château, Pierre Pinhol, B. Laribe, Hugues Lafon, B. Roche, P. Lemozi, S. de Fagas, P. Guibert, P. et B. de Plot, B. D'escoralha, P. la Cuelha, P. Granier, E.d'Arcambal, J. Delort.

Traduction de la partie rédigée en occitan

Et, en raison de ces biens, le chapelain de Gluges doit chanter trois fois par semaine à Mirandol, le dimanche, le mardi et le samedi. La présentation de l'église appartient audit seigneur. Il y a des conventions entre l'église et le seigneur. Le seigneur doit donner à manger au chapelain et à son clerc, de ce qu'il mange lui-même, et s'il ne le veut pas, il doit lui donner trois deniers. Le jour de la Saint Gilles et de la Sainte Catherine, le chapelain et ses clercs doivent manger avec le seigneur et avec toute sa compagnie. Ceci est écrit dans le missel de Mirandol.

Retour au texte latin.

Extrait a été fait dudit missel de l'église de Gluges par nous : Pierre Luquet prêtre, Bernard d'Escalmels prêtre, Pierre de Fordie prêtre et moi, Guillaume de Lioudre clerc. Vu et signé de la propre main desdits prêtres. Ecrit par Pierre Luquet.

De Lioudre, notaire.

Cahier d'Antoine Lascoux : liste en latin des reliques de l'église de Gluges et de la chapelle de Mirandol.

Traduction

D'abord, de la pierre sur laquelle N.S. fut crucifié 2-une dent de Saint Loup 3-du corps même de Saint Pierre 4-de Saint Eloi 5-de Saint Gilles 6-de Saint Léger 7-de Saint Martin 8-de Saint Léobon 9-de Saint Thomas 10-de l'huile de Sainte Catherine 11-de Sainte Radegonde 12-de Saint Claude 13-Saint Caprais 14-de la « magna » de Saint Jean Baptiste 15-du sépulcre où N.S. fut déposé 16-de la pierre sur laquelle N.S. s'assit avec ses disciples 17-de la pierre où N.S. était lorsqu'il est monté au ciel 18-du « *nerino* » de Sainte Anne, mère de la Vierge Marie 19-de Saint Eutrope, évêque et martyr.

De plus, pour déposer ces reliques, j'ai donné un reliquaire de bois et deux argentés pour ladite église, et un autre pour la chapelle de Mirandol, où se trouvent les reliques suivantes :

D'abord, une pierre du sépulcre de N.S. J.C. 2-de l'onguent avec lequel N.S. fut oint dans le sépulcre, fait de myrrhe, d'aloès et de nitre 3-du pain de la Cène de N.S. 4-bois de la Croix 5-autre bois de la Croix 6-de la table sur laquelle N.S. mangea avec ses disciples 7-du sépulcre de Saint Jean l'évangéliste 8-de la « magna » qui fut trouvée dans le sépulcre de Saint Jean 9-du vêtement que la Vierge Marie lui donna pour dire la messe 10-de deux vêtements de la Vierge Marie 11-du lait de la bienheureuse Vierge Catherine 12-de la chemise la Vierge Marie, 13-du tissu porté par le Christ sur la Croix, qui avait été filé par la Vierge Marie 14-de Saint André 15-de Saint Paul 16-de Saint Jacques le mineur 17-de Saint Jacques le majeur 18-de Saint Philippe 19-de Saint Mathieu 20-de Saint Barthélémy 21-de Saint Simon et Saint Jude 22- de Saint Etienne martyr 23- du sang de Saint Jean-Baptiste 24-du bras de Saint Georges 25-du bras de Sainte Lucie 26-de Saint Euloge 27- de Saint Hypolite 28- de Saint Gervais 29-de Sainte Marie Madeleine 30 de la mâchoire de Saint Magne 31-de Saint Macaire 32-du sang et des os des Saints Innocents 33-de Saint Léobon (bis) 34-de Saint Caprais (bis) 35-de Saint Eutrope (bis) 36-de Saint Laurent.

La page suivante du cahier Lascoux a été arrachée. Dans sa transcription, Champeval donne trois reliques supplémentaires : 37-du cilice de Sainte Radegonde 38-de Saint Léger (bis) 39-de Saint Claude (bis).

Ceci fait un total de 58 reliques.

Le chanoine Albe fait un mélange de la copie qu'il a transcrite selon un procès du XVIII^e siècle et du texte de Champeval. Il trouve 62 reliques, mais, avec des doublons¹. Si l'on s'en tient à la liste Lascoux, on peut constater d'emblée, que le reliquaire de Mirandol, soit 36 ou 39 reliques, représente deux fois plus de reliques que les trois reliquaires de Gluges. Ensuite, on constate qu'il n'y a pas d'ordre hiérarchique dans la liste de ces reliques. En revanche, la répartition entre Gluges et Mirandol semble équitable. Chacun reçoit des reliques variées, et il importe de voir de plus près, cette variété. En effet, ces reliques ont des origines diverses. Les unes, telles les reliques du Christ, peuvent avoir été rapportées de Palestine lors d'un pèlerinage, mais d'autres viennent de Rome (Saint Pierre) ou d'une localité plus proche encore, Saint Léobon du Limousin ou Sainte Radegonde de Poitiers.

Il reste à se demander, si l'existence de ces reliques est bien prouvée, ou bien, si leur liste sort de l'imagination d'Antoine Lascoux. Pour cela, il faudrait savoir si les reliquaires existaient encore avec leurs reliques au XV^e siècle, et avaient survécu aux désastres de la guerre de Cent Ans. Si les reliques ont déjà disparues en 1469, il est vain de rechercher la preuve de leur existence. Si elles existaient encore en 1469, que sont-elles devenues ? Dispersées par les protestants ou par les révolutionnaires ? Le chanoine Albe semble croire à leur existence, puisqu'il signale, qu' « *autrefois, lors de la fête de la St Jean Baptiste, dont on a vu que la paroisse avait de belles reliques, on venait en foule en pèlerinage, et que cela donnait un grand mouvement de bateaux* ». Mais, si cet « *autrefois* », désigne une époque antérieure à la guerre de Cent Ans, nous ne sommes pas plus avancés.

¹ Saints cités par Albe : Saint Genès à la place de Saint Georges, Sainte Eulazie, Saint Cloud à la place de Saint Claude

Si la liste est authentique, et si elle reflète un état réel des reliques vers le XV^e siècle, elle est intéressante à plus d'un titre. Elle montre bien le rôle joué par les haltes pieuses sur la route des pèlerinages, Gluges et Mirandol, situés sur deux itinéraires fréquentés, la vieille route d'Alvignac, et la nouvelle route de Montvalent étaient en perpétuelle concurrence avec Creysse, qui détenait une **épine de la couronne du Christ**.

On peut imaginer, la longue file des pèlerins devant l'église de Gluges ou la chapelle de Mirandol, attendant d'être admise à contempler les reliquaires, à prier, et à verser une obole pieuse.

Les Procès des seigneurs de Mirandol

1469- Procès, concernant Antoine Lascoux contre le curé Delpeyrou.

Le seigneur veut forcer le curé à venir dire la messe à Mirandol. La véritable raison est à chercher dans les testaments de Guerin II de Mirandol, le 25 juillet 1340. C'est la partie, en occitan, du texte de Lascoux.

Guerin II lègue à l'église de Gluges une « *eymine* » de froment sur la terre du Peuch del Boyssou, et une autre, sur la terre de la rivière de Gluges, confrontant la terre de Géraud de Reygades et de Bernard Fordie, plus 10 sous et 5 deniers de vente sur le « *fact* » de la Prulha.

Les chapelain et les recteurs seront tenus à une messe anniversaire. Les prêtres doivent venir manger et boire, le jour de l'obit (service annuel), à Mirandol.

En outre, il leur donne 2 livres de cire et 13 deniers de rente. C'est le testament que le sieur Antoine Lascoux **a remanié et inséré** dans l'acte de fondation de Gaillard en le lui attribuant, et en disant, qu'il a été copié en 1315 par Durand Fric, sous les auspices d'Hugues de Mirandol.

Au lieu de contester l'authenticité du texte, le curé se contente de dire qu'en 1315 (époque de la copie), il était normal de faire venir le curé ou son vicaire à Mirandol, parce qu'ils étaient deux, et qu'il y avait alors 60 à 80 paroissiens. Il est dommage, qu'il ne nous ait pas donné le nombre des paroissiens en 1468.

Lascoux semble avoir utilisé, pour le convaincre, le fait qu'il se considérait comme patron fondateur : Les preuves qu'il en donne sont impressionnantes. Outre, la fondation de Gaillard, il y a les armes de Mirandol dans la chapelle Notre Dame, une main qui donne une bénédiction, une tombe de la famille sous une grande pierre et une autre tombe dans le cimetière. Le curé s'incline et va dire la messe trois fois par semaine dans la chapelle S^t Gilles.

En **1469**, se produit un vol mystérieux dans l'église. Le calice, volé par certains habitants, aurait été vendu : on lance une enquête. Elle aboutit à rassembler un certain nombre de tenanciers ou autres habitants de Gluges, qui, au lieu parler de voleurs, jurent qu'ils ont toujours su et entendu dire, que le seigneur de Mirandol est le Patron fondateur de l'église.

Le « *Vieux Missel* », sur lequel aurait été copié la donation de l'an mil, appelée aussi, livre du Patronat, a dû disparaître aussi avec les autres objets du culte.

1475- Procès de Lascoux contre l'évêque de Cahors Antoine Allemand.

A la mort du curé Delpeyrou, Antoine Lascoux présente Pierre Liber comme curé à l'évêque qui proteste, puisque c'est lui qui a ce droit. Antoine Lascoux lui présente la copie de la copie faite en 1469. L'évêque ne la trouve pas probante mais consent à accepter Liber « *pour cette fois seulement* », et sous réserve de vérification des preuves. En 1479, Antoine Lascoux récidive en présentant son frère Jean Lascoux.

En **1599**, autre procès entre le vicomte de Turenne, Henri de la Tour, duc de Bouillon et noble François de Mirandol, au sujet du droit de fondation et patronat. Le vicomte de Turenne est sans conteste Patron et fondateur, mais, comme il est protestant, les catholiques de Martel et de Sarlat où le procès est jugé, ont dû prendre le parti de François de Mirandol. Nous ne connaissons pas l'issue de ce procès, mais nous savons, qu'en 1646 Honorée de Cosnac, veuve du seigneur de Mirandol, veut user de son droit de patronage. Elle présente à l'évêque le sieur Brunerie, mais il est trop tard, et le nommé Traversier, est déjà curé.

En **1673**, Claude de Mirandol, dans son hommage à Turenne prétend également avoir ce droit de patronage et en remet les titres. A sa mort, son gendre limousin Jean Lasteyrie, fait mettre autour de l'église de Gluges, la litre funéraire (bande de peinture noire) du seigneur de Mirandol. C'en est trop et un procès s'engage une nouvelle fois en 1691 entre le vicomte et les seigneurs de Mirandol. Cette fois, les officiers de Turenne sont sommés de faire des recherches sérieuses dans les archives et le seigneur de Mirandol produit une nouvelle fois ses preuves. Les officiers constatent que le seigneur a mis sa litre sous celle du vicomte, dedans et dehors. Ils la lui font effacer, car ils n'ont trouvé aucune preuve sérieuse du droit de patronat qui appartient au vicomte seul.

En **1729**, à la mort du curé François Vitrac, l'évêque de Cahors nomme aussitôt le sieur Catusse malgré les réclamations du seigneur de Mirandol. D'où un nouveau procès. Jean de Lasteyrie produit à nouveau ses preuves. L'histoire de Gaillard de Mirandol s'est étoffée : Cette fois-ci, non seulement il revient d'outre mer, mais il y était croisé, et on lui a donné la dîme de Gluges pour payer son voyage. Seulement cette fois-ci, **l'évêque n'est pas dupe** de l'« *Acte de fondation* ». Il le déclare faux. Il rappelle que ses prédécesseurs ont toujours choisi, et nommé les curés, et qu'on ne peut se fier à un extrait d'extrait. D'autre part, il note que le seigneur peut avoir des droits honorifiques dans l'église (chapelle, tombeau, chapellerie) sans être patron pour autant. C'est alors, que le seigneur de Mirandol, à bout d'arguments, explique que Gluges n'était qu'une annexe de S^{te} Catherine de Peyrazet, jusqu'à une « *inondation* » d'avant l'an mil, et, qu'ensuite, Gaillard a fondé S^t Pierre aux Lieux.

Tout cela, acceptable par les esprits du XV^e siècle, ne l'est absolument plus au XVIII^e siècle ou la critique historique a fait de grands progrès. Le plus curieux de toute cette histoire, c'est que les érudits, comme le chanoine Albe et Champeval, aient accordé crédit à ces thèses.

DEUXIÈME PARTIE

Gluges, de la Révolution à nos jours

LA RÉVOLUTION À GLUGES

Les cahiers de doléances

Le 3 mars 1789, se tient «*au lieu accoutumé*», sous la présidence de Pierre Lachièze, avocat et juge, une réunion pour rédiger le cahier de doléances de la paroisse. Ils sont 28 présents sur 55 chefs de famille, avec une majorité de bourgeois et de marchands dont Aymar Sélébran, François Brugeille, Antoine Fordie. Les artisans sont Pierre Lachèze, charpentier, François Cellier et Jean Bourdie, tisserands, Jean Soullié et François Prat, tailleurs, Antoine Tranuge, menuisier. Les autres habitants présents sont des travailleurs ou des journaliers. Bien entendu, il n'y a, ni nobles, ni religieux : ils sont convoqués séparément.

Le cahier de Gluges est de style correct, inspiré et rédigé sans doute par l'avocat Pierre Lachièze. On commence par la description de la paroisse.

« Gluges, situé dans la vicomté de Turenne, a son sol dans une petite plaine et bas-fonds, quasi au niveau des eaux de la Dordogne, qui la borde dans sa majeure partie. La moindre crue de cette rivière emporte les récoltes et dégrade les fonds ».

Puis vient une étude de la propriété.

« Une bonne partie du sol est possédée noblement par des propriétaires qui ne contribuent en rien aux impositions. ».....« Ce qui reste de fonds roturiers est surchargé de rentes et assujetti à une dîme exacte de tous les fruits de la terre : le produit de cette dîme suffit à peine à fournir une subsistance honnête au curé, ...seul chargé du poids du ministère ».

Les habitants décrivent leur curé de manière favorable.

« pour trouver une subsistance médiocre, il est obligé de disputer en quelque façon, à ses paroissiens même, les fruits qu'ils recueillent jusqu'aux légumes ». « Cet homme est laborieux et pauvre, face à de riches bénéficiaires qui jouissent sans travail de revenus immenses... ».

Puis on passe en revue les maux qui affligent la paroisse. Elle est appauvrie par le voisinage de la Dordogne..... Une autre calamité est celle des « *milices, attentats à la liberté individuelle de tous les citoyens et loteries de malheurs....* »

Certains de ces maux sont clairement désignés : « *La servitude personnelle, sujétion individuelle résultant de la banalité : la servitude **du FOUR**,, droit odieux dont l'origine est due à l'abus de pouvoir de la force.* »

L'assemblée rappelle ensuite une malheureuse expérience : « *l'association du Quercy avec le Rouergue. La communauté a fourni des fonds aux ateliers de charité, pour commencer des chemins que l'imperfection a laissé totalement dégrader, et qui, au lieu de faciliter le passage, l'obstruent totalement.*»

En guise de conclusion, on évoque le souvenir d'un ancien droit : « *la vicomté de Turenne dont Gluges fait partie a des droits acquis. Elle demande à en jouir de nouveau.*»

La Révolution à travers les délibérations municipales

La Révolution semble avoir été accueillie favorablement, et ne pas avoir posé de problèmes majeurs à Gluges.

Le cahier de délibérations municipales, tenu du 13 mars de l'an II, au 25 brumaire de l'an VII, de plus en plus négligemment, ne fait guère allusion à la grande politique. On parle du curé, de la levée de soldats et de marins, de la vente des communaux et de faits divers. Le maire Brugeille, le procureur Farinié, et les membres du comité de Salut Public, nommés le 20 ventôse an II, ne semblent pas très actifs. On leur demande de tenir trois registres (lois, assemblées, correspondance), et de tenir une séance « *le primidi de chaque décade et le quartidi* », plus une permanence : il est douteux qu'ils l'aient fait.

Le 15 messidor an II, le citoyen Dufau, commis par S^t Céré, chef-lieu de district, se présente pour compulsor les registres, et s'assurer, si la loi sur la vente des biens des émigrés a été lue et publiée. Il découvre qu'il n'existe pas de registre pour l'enregistrement des lois, mais on lui répond que l'on n'a pas reçu ladite loi.

Le 26 vendémiaire An III, un incident éclate au sujet de la charrette roulière que Martel et les communes voisines sont censées fournir pour l'armée. Bories, agent national à Martel, demande 66 livres de contribution à Gluges. Le conseil municipal, en présence de tous les citoyens, commence à faire un état des maisons et demande à Jacques Soulié ce qu'il compte donner. Celui-ci, modeste, propose 10 sous. Protestation générale : on décide de le taxer à 40 sous. Furieux, il insulte Pierre Arliguie, agent national : il lui dit qu'il est « *un foutout luron, pendant quelque fois.* » Incapable de ramener l'ordre, le maire lève alors la séance.

Les curés de Gluges

Le registre de catholicité, tenu de 1785 à 1792, nous donne aussi quelques indications sur les débuts de la Révolution.

En 1790, le maire est Aymar Célébran, et le curé, le sieur Parry. En mai 1791, Cluzan, qui a remplacé Parry, constate rapidement qu'un partage se fait dans la population.

Léonard Cepe « *mort sans recevoir qu'une partie de l'extrême onction, tant l'esprit fanatique avait gagné ceux qui l'entouraient, fut néanmoins enterré dans le cimetière* ». De même, Françoise Bourniou, « *sans recevoir aucun sacrement.* » De même, Jeanne Rosiés, femme d'Antoine Beyssen.

En 1792, le prêtre Jardel, remplace Cluzan pour peu de temps.

Le 7 avril an II, ayant reçu un arrêté sur la surveillance des prêtres assermentés, (ceux qui n'ont pas accepté la constitution civile du clergé), deux membres du conseil se transportent, avec un piquet de gardes, chez le citoyen Meynard, (à Copeyre ou à Mirandol), pour y consigner son frère prêtre, mais, une heure après, ils reviennent en expliquant que ledit frère a déserté, la nuit dernière, et que personne de la maison n'a su dire la route qu'il avait tenue. Le 15 avril, ils procèdent à l'arrestation et à la réclusion de ses parents.

Le 5 ventôse an II, (c'est la première mention, dans le registre, des mois révolutionnaires), le nouveau curé, Pierre Labrousse, se présente au conseil municipal pour donner, en termes ronflants, sa démission.

« Citoyens, je suis venu parmi vous sous les auspices de la loi, pour remplir les fonctions de curé. Cette loi maintient encore la liberté que j'ay d'occuper cette place, mais l'opinion publique, cette loi souveraine, me fait un devoir pressant de renoncer à des fonctions que la Raison et la Philosophie proscrivent et qui ne tiennent en rien au bonheur du peuple. La liberté, cette divinité des français, est aujourd'hui la seule qui reçoive leurs hommages et leurs encens.

Tant que j'ai été parmi vous, j'ai, j'ose m'en flatter, travaillé à faire triompher la Liberté, et si jamais, une destinée malheureuse s'appesantissait sur moi, j'aurai encore quelque consolation dans la persuasion que j'ai d'avoir attaché quelques âmes aux principes de la Révolution.....

Il ne m'est pas permis de remettre entre vos mains mes lettres de prêtrise. Je n'ai pas pris la peine d'en demander à Danglars (l'évêque constitutionnel de Cahors). Je vous déclare que je n'ai eu jamais les lettres de curé. »

Le curé parti, on se pose la question du presbytère.

Le presbytère sous la Révolution.

Le 17 ventose an II, un membre du conseil de la commune dit « *la maison que cupet le citoyen Labrousse comme curé est aujourd'hui inhabité par la renonciation de ses fonctions. La commune, se trouvant dépourvue de maison pour servir de lieu pour les séances de la municipalité, le Conseil doit s'emparer de la dite maison. D'ailleurs, une loi de la Convention porte que toutes les maisons qui seront abandonnées par le curé serviront de maison commune et de maison d'struction aux municipalités qui n'en auraient pas.* » Le maire Brugeille arrête donc de s'emparer de la maison presbytérale.

Le 17 messidor an II, un membre prend à son tour la parole, disant : « *Vous savez tous que la loi veut et autant que tous les citoyens ayent leur nécessaire autant que se peut. Vous savez tous que nous avons bien besoin d'un orloge. Nous avons encore une close (cloche) que la loi nous a laissé. Il faut lui en faire poser un le plutôt qu'il nous sera possible. Tous ont délibéré sur cet objet qu'il fallait lever dans notre commune chez chaque citoyen, l'argent nécessaire pour faire faire cet orloge et se procurer un orlogier bien et capable ».*

Le presbytère va-t-il être rendu au curé ? Le 19 fructidor an III, Pierre Campastié a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère du culte de l'église catholique, apostolique et romaine, dans l'étendue de la commune, et requiert qu'il lui soit décerné acte de soumission aux lois de la République, ce qu'il fait. Il renouvelle cet acte de soumission, le 22 vendémiaire an IV, en reconnaissant que « *l'universalité des citoyens français est le Souverain.* » Il est vrai que, huit jours avant, Joseph Meynard, prêtre et citoyen, habitant Copeyre, s'était proposé, pour exercer le ministère du culte et avait requis qu'il lui soit décerné un acte de soumission : ils se faisaient peut-être concurrence tous les deux.

À l'époque du Directoire, Pierre Canpastié est donné (par le chanoine Sol) comme reclus à Martel. On ne sait pas ce qu'est devenu Parry, ex curé de Gluges, puis de Saint Crépin. Le 14 brumaire an VI, Pierre Campastié, « *atteint de pulmonie* », n'est pas envoyé en réclusion à Cahors. De même, le 16 brumaire an VII.

En somme, la paroisse Saint Pierre a connu des évènements moins agités que celle de Floirac.

Les habitants de Gluges et l'Armée sous la Révolution et l'Empire

Au temps de la Châtellenie de Montvalent, chaque feu de Gluges devait un homme de guet au château de Montvalent. Cela fit l'objet d'un procès au XVI^e siècle. Le vicomte nommé à cet effet, en 1551, le seigneur Jouffre de Chabrignac pour le représenter contre les habitants, et il gagne son procès. Au XVIII^e siècle, on instaure la milice, et l'inscription maritime. Gluges fait partie du bureau de Souillac.

L'enrôlement dans la marine n'est pas populaire du tout chez ces bateliers et pêcheurs. En témoignent les plaintes du cahier de 1789. Il est fait allusion « *aux cris des épouses éplorées et aux larmes des enfants, accompagnant le départ des pères de famille* ». Cependant, on reconnaît que « *dans une crise (que les forces de la nation ne permettent pas de redouter), l'on pourrait recourir à la violence pour se procurer des bras à la défense de l'état* ». On ajoute que « *seule la présence de l'ennemi dans nos foyers, autoriserait cette violence. Si, dans un cas pareil, il se trouvait, contre toute vraisemblance, un seul individu, qui ne fut prêt à faire le sacrifice de son bien et de son sang.* »

Le cas se présente, dix ans plus tard, le 13 mars an II, lors de la levée en masse de 300 000 hommes. La lecture de la loi, « *loin d'alarmer les citoyens, n'a fait qu'exciter un enthousiasme nouveau pour défendre la liberté de la République et donner une nouvelle activité à l'amour de la patrie, pour la sauver des nouveaux orages, que lui préparent les tyrans coalisés de l'Europe. De suite, François Celier a demandé à être inscrit sur le registre pour voler à la défense de l'Etat. Un applaudissement universel a accueilli son dévouement. Il a juré de ne revenir dans ses foyers que lorsque tous les tyrans seraient anéantis, et la liberté, solidement affermie* ».

La commune de Gluges, devant fournir cinq hommes, le procureur, François Farinié, convoque donc, pour le lendemain, les habitants. Il rappelle que « *le nombre des garçons de Gluges est petit, il pourrait se faire qu'il y aurait de la difficulté à compléter le nombre d'une manière digne d'une commune remplie de civisme.* » Il ajoute que « *les trahisons qu'ont essuyé ceux qui sont déjà sous les drapeaux, (il faut lire les défaites), ont porté le découragement dans bien des personnes et qu'il a été excité par les ennemis de la liberté, qui ont exagéré les maux que supportaient nos frères d'armes.* » Il demande donc que « *la bienfaisance de la paroisse encourage nos enfants, et que ceux qui sont en état, fassent quelques dons en faveur des volontaires qui vont partir* ».

Le 15 mars an II, se présentent François Paret, Antoine Laval, Jean Maury et Guillaume Lamouroux, dont on accueille le dévouement avec transport. Le 2 avril, un sixième volontaire se propose : c'est Antoine Lachièze. Il demande « *seulement une offrande* ».

L'inscription maritime recueille moins d'enthousiasme. Le 4 juillet an II, la municipalité reçoit une lettre de S^t Céré qui requiert de « *faire arrêter les marains de cette commune et les faire conduire à Souillac à l'officier de classe* ». La municipalité répond, qu'attendu qu'il n'y a dans la commune aucun citoyen marin, et que les nommés François Prat et Antoine Constant ne peuvent être arrêtés, « *le premier étant absent depuis bien longtemps, en qualité de domestique et le second, détenu dans son lit depuis deux mois par une maladie violente* », il convient que l'officier de Souillac lui fasse connaître les citoyens qui doivent partir.

Une nouvelle levée d'hommes est arrêtée pour le 6 septembre an II. Il faut un homme par commune. Quelqu'un observe, qu'ayant peu de jeunes hommes dans la paroisse faits pour partir, il convenait de les consulter, et qu'ils choisiraient entre eux par le sort ou par le scrutin. On rassemble la jeunesse et « *on leur fait entendre la voix de la patrie en danger et l'honneur des lauriers qui les attendaient sur les frontières* ». « *Alors, un des garçons a proposé de choisir un d'entre eux par la voie du scrutin* ». Nous ne connaissons pas l'issue de ce « *scrutin* », ni le nom du volontaire d'office.

Le 16 germinal an II, Jean Rouziés, maître meunier à Briance, se déclare « *affligé de certaines incommodités, qui le rendent impropre au service de la République en qualité de marin* ». Le 1^{er} germinal an III, Antoine Céré, matelot à Rochefort, vient passer son congé à Gluges. Le 3 vendémiaire an V, Christophe Bruggelle « *menacé d'être envoyé sur les vaisseaux de la République* » déclare n'avoir jamais navigué, ni pêché. Le 21 ventôse an VI, Jean Sélébran, inscrit maritime, se dit « *infirmes et estropié* ». Antoine de Dieu, marin déserteur, est caché par Jacques Saraudie de Floirac.

Le 11 frimaire an II, Jean Bonnet, inscrit maritime, s'est déjà fait immatriculer dans l'armée de terre.

Sous l'Empire, les mailles du filet se resserrent autour des inscrits maritimes et ce sera une des causes du soulagement des familles, lors de la chute du régime en 1814 et 1815.

ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DE GLUGES, AU XIX^E SIÈCLE

Gluges devient une succursale de Martel

Dès l'an VI, on avait songé à réunir Murel, Gluges et S^t Denis à Martel pour former un ensemble de 4 197 habitants. Finalement, en l'an VIII (1800), on regroupe Murel, Gluges et Paunac avec Martel. La section de Gluges, réunie à Martel, est la section D du cadastre. Très vite, les habitants de Gluges se plaignent d'être mal représentés au Conseil municipal. Cependant, Martin Puyjalon, propriétaire de la Tuilerie et le plus gros contribuable de Gluges, est maire de Martel de 1800 à 1814.

Plus grave encore, il semble que, jusqu'en 1825, leurs revenus patrimoniaux (centimes additionnels, ferme du bac, loyer du four), aient été confondus dans les ressources de Martel et employés exclusivement aux besoins de la ville, fortement endettée. Le 10.03.1825, le sous-préfet, Lamiraud Rolland, écrit au maire de Martel, une lettre d'admonestation. Gluges lui a adressé une pétition, pour se faire allouer une somme suffisante, afin de réparer son église, son presbytère et son cimetière, que Martel rechigne à payer. Le sous-préfet rappelle au maire, que la réunion d'une commune à une autre pour l'administration, n'entraîne jamais la communauté des propriétés patrimoniales ; chaque section doit conserver ses droits séparés et dis-

tincts. Il n'y a que les centimes additionnels des impôts, affectés aux frais de l'administration commune, qui puissent être confondus.

La section de Gluges est donc admise à supputer tout ce qu'ont produit, dans la caisse commune ses biens patrimoniaux depuis 25 ans, et à en réclamer le produit à Martel. Le sous-préfet ajoute qu'il ne veut pas que l'administration-mère soit soupçonnée de partialité, que Gluges a été oublié et sacrifié, et que c'est déjà un reproche grave et fondé, de n'avoir pas fait entrer dans le conseil municipal 3 ou 4 habitants de Gluges sur 20 membres.

La population au XIX^e siècle

La population de Gluges, sous le I^{er} Empire, nous est connue, grâce à un recensement succinct de l'an 1813. Il ne donne que le nom du chef de famille et le nombre d'hommes, femmes et enfants de chaque foyer. Gluges compte alors 276 habitants, 69 foyers. Il y a 153 enfants ou jeunes, sans qu'on connaisse l'âge limite.

Quelques familles sont nombreuses, 6 enfants chez Jean Labrunie, Jean Laplanche et Antoine Tournié ; 5 enfants chez Mathurin Veysset, M. de Meynard et Jean Sélébran ; 4 enfants chez Vincent Lescolle, François Circal, Pierre Bonnet et le sieur Valette. La moyenne est de 3 enfants par famille. L'espérance de vie n'est pas très longue, et on ne relève donc que 5 vieillards et 13 vieilles femmes.

La plupart de ces enfants sont employés comme berger ou bergère dans les villages des communes alentour. Certains d'entr'eux n'apparaissent dans les recensements qu'épisodiquement. Il est possible qu'il y ait eu à Gluges, sous l'Ancien Régime, un régent ou instituteur pour les enfants les plus aisés, mais on n'a pas de précisions à son sujet. En l'an II, on parle bien d'utiliser le presbytère pour servir de « *maison d'struction* », mais on ne connaît pas le nom de celui qui s'en charge. Jusqu'en 1863, les rares enfants adonnés aux études, doivent aller à Martel à pied, pour profiter de l'éducation. Cette année-là, les habitants de Gluges, curé compris, invoquent le mauvais état de leurs chemins, les longues distances à parcourir et les intempéries. Ils demandent à la municipalité de Martel, l'autorisation de créer une école de hameau. Les pères de famille se déclarent assez nombreux, pour offrir un logement à l'instituteur, et pour lui verser 600 francs. Heureuse de ne pas avoir à contribuer financièrement, la commune accepte et l'école est ouverte. En 1868, Gluges sollicite la qualité **d'instituteur communal** pour le maître, mais Martel refuse, craignant d'avoir à lui payer son traitement. Après tout, dit-on, la distance n'est que de cinq kilomètres et la route a été améliorée !

En 1884 enfin, s'ouvre une école mixte de hameau et Martel achète la maison Lacombe Beyssen pour servir de salle de classe et de logement à l'instituteur. Quelques noms d'instituteurs : en 1866, Jean Bonhomme, 21 ans, logé chez l'aubergiste Leymarie ; 1876 : Marie Counot, 22 ans . 1901 Léontine Destresse 56 ans ; elle est encore institutrice en 1911 ; en 1926, Ida Lasfargues 30 ans ; en 1931, Elise Bourgnoux 30 ans ; Mne Lorblanchet lui succède.

Alors qu'en 1866, 66 enfants étaient scolarisables, le chiffre tombe à 29, lorsqu'elle s'ouvre l'école obligatoire, en 1884. Un maximum est atteint en 1926 avec 35 enfants et on retombe à 16 enfants en 1931.

La population totale de Gluges ne peut être évaluée de façon fiable ou à peu près qu'entre 1866 et 1931.

	Maisons	Habitants	Enfants de moins de 15ans
1866	84	307	66
1876	76	247	51
1882	73	255	29
1892	non étudié		
1901	56	190	28
1911	58	161	26
1926	53	174	35
1931	51	141	16

Bornons nous à constater une diminution régulière (malgré le sursaut de 1926), causée par des facteurs bien connus : l'exode rural ,le travail des femmes en ville, et l'attrait pour les « *plaçous* » obtenus sur recommandation, à la Compagnie de chemin de fer du P.O. (Paris-Orléans), ou aux PTT.

Les terres de Gluges

Au tout début du siècle aussi, est dressée la matrice cadastrale de la section de Gluges. Elle donne des surfaces de propriété, qui montrent que la Révolution n'a guère eu d'effets sur les terres. Les trois ou quatre grandes familles, propriétaires d'avant la Révolution, ont perdu leurs rentes, mais non leurs terres. Etienne Maynard de Copeyre a 7 hectares ; la famille Puyjalou de la Tuilerie, 115 hectares ; la famille Lachièze de Briance 6 hectares dans la partie Gluges. Il est probable qu'ensuite, les principales familles de Gluges sont celles qui descendent des tenanciers du XV^{ème} siècle. Elles se sont divisées en branches, mais on perçoit encore la part qui leur avait été attribuée à l'origine : 5 à 6 hectares. C'est le cas des branches diverses des familles Arlie ou Arliguie, Beyssen, Bruegilles, Farinié, Paret et Sélébran.

Les autres familles ont des domaines plus modestes. Ce qui suppose des terres en métayage et le recours à des artisanats d'appoint, comme au XVIII^{ème} siècle. Les tisserands, tailleurs de pierre, maçons et pêcheurs sont nombreux à Gluges. Les femmes travaillent également : elles sont commerçantes, transportent le sable de la Dordogne depuis le XIV^{ème} siècle, et surtout sont « *bugadières* » ou lavandières.

Les bugadières ou lavandières

Beaucoup de femmes de Gluges étaient, au XIX^{ème} siècle, blanchisseuses pour les bourgeoises de Martel et de Gramat. La semaine se déroulait pour elles, selon un rythme immuable. Le **lundi**, elles partaient avec leurs charrettes à âne, livrer le linge

propre en échange du linge sale. La lessive commençait le **mardi**, sur les berges accueillantes de la Dordogne, par un dégrassage au savon de Marseille, à l'aide de battoirs et de planches à laver à grosses dentelures. Puis, on mettait le linge à bouillir dans un **peyrol** en cuivre, au centre duquel était aménagée une petite cheminée, pour permettre à l'eau bouillante de circuler. Il fallait rester sur place toute la journée, pour surveiller le feu, qui brûlait sous le peyrol posé sur un trépied. Les enfants apportaient le repas. **Les jours suivants**, on rinçait le linge et on le mettait à sécher, en longues guirlandes, sous les falaises. Il avait parfois passé la nuit à sécher au clair de lune, « *pour mieux blanchir* ». Puis, le **samedi**, on le pliait et on le rangeait soigneusement. Le **dimanche** était consacré à un repos bien mérité, car, malgré la rigueur des hivers, la glace qu'il fallait casser sur le fleuve, les courbatures et les engelures, on ne chômait en aucune saison.

Au recensement de **1876**, le seul à indiquer le métier des femmes, on compte à Gluges, 18 « lessiveuses », dont la plus âgée, Elisabeth Tournier a 70 ans, et la plus jeune, Mathilde Tranuge 27 ans.

En **1938**, M. Ramet, maire de Martel, acquiert pour l'hospice, un matériel complet de blanchissage, avec chaudière, cuvier, machine à laver,essoreuse, bassin et séchoir à ailettes. L'hospice doit s'en servir deux jours par semaine, pour les 55 vieillards qui s'y trouvent et les habitants de Martel peuvent l'utiliser le reste du temps. Mais le projet du maire trouve un opposant, M. Jarrige, qui se dit porte parole des blanchisseuses. Elles déclarent que le linge sera « *éttiré, abimé, et mal lavé* ». Le maire répond que « *c'est à décourager de faire le bien* ». Il ajoute qu'il ne reste que deux blanchisseuses âgées à Martel, et que son chauffeur d'automobile, logé à l'hôtel Manié, a cherché vainement, de mai à décembre, à faire blanchir son linge. M.Delsol de Gluges, vient à son aide en indiquant qu'il ne reste plus qu'une seule blanchisseuse à Gluges, et « *encore, pour combien de temps !* »

La disparition des petits métiers avait précédé l'arrivée du progrès technique. La responsabilité en incombe-t-elle à l'exode des jeunes femmes, attirées par les métiers urbains ou bien, aux vides creusés dans leurs rangs, par la baisse des naissances ?

La Tuilerie de la famille Puyjalon

Les Puyjalon, originaires de Marcillac-la-Croze en Limousin, viennent en Quercy, à l'occasion du mariage de Jacques Puyjalon et d'Elisabeth Castanet de Souillac. Ils prennent pied à Gluges, lorsque Guillaume I^{er} leur fils, épouse Françoise de Fordie, fille d'un gros marchand du bourg. L'ascension des Puyjalon est régulière. Guillaume I^{er} était notaire et juge de Montvalent. Guillaume II, son petit fils est avocat. Marie Léon, qui vit encore à la Révolution, est Trésorier de France et son fils Martin II, peut-être anobli, est garde du corps. Leur fortune est considérable à Martel ; ils ont recueilli l'héritage des Arliguie de Creysse (pour moitié) et des Arcambal. Ils habitent une grosse maison, à l'angle de la place du Dehors et de la rue de Brive, appelée maison des Roses par Ramet.

A Gluges, dès la fin du XVIII^e siècle, les Puyjalon doivent avoir un four à chaux et une tuilerie. Il y en avait alors une centaine sur la rive droite de la Dordogne ou à proximité, entre Beaulieu et Souillac. On se plaignait que ces fours à chaux aient fait monter le prix du bois, et que les chauxfourniers aient refusé d'utiliser le charbon d'Argentat, craignant de voir noircir la chaux. Lors de la Révolution, les Puyjalon

n'émigrent pas, évitant ainsi une saisie de leurs biens. De tendance libérale, Martin Puyjalon devient maire de Martel sous l'Empire : il est à l'origine de la construction de route départementale 14 et du pont de Gluges, même s'il n'était plus maire lors de leur achèvement.

En 1814, après la mort de sa femme, il abandonne ses biens à son fils aîné, Jean-Baptiste, à charge de payer ses dettes qui se montent à 80 000 francs. Sa fortune était alors évaluée à 450 000 francs. Sous la Restauration, tuilerie et four à chaux sont en pleine activité. En 1829, le maire de Martel, répondant à un questionnaire sur les industries de sa commune, déclare : « *Il existe à Gluges une briqueterie, et un four à chaux qui appartiennent à M. Puyjalon ; il fait de la chaux et de la brique d'excellente qualité ; il a voulu faire de la chaux hydraulique (sic) mais il n'a pas persité dans son entreprise, sans doute, à cause des résultats désavantageux. Il tire la pierre du Roc de Cap de Bio, qui avoisinne sa tuilerie, la terre glaise et l'argile de terrains contigus à sa tuilerie.* »

Les deux frères de Jean-Baptiste, Pierre-Antoine contrôleur des contributions directes et François-Félix, inspecteur de l'enregistrement, constatent avec amertume que la fortune familiale a fondu. Ils intentent un procès aux sieurs Blavin hac, notaire et prêtre, et au sieur Delol, marchand. Ils les accusent d'avoir circonvenu et volé leurs parents, retombés en enfance, pendant qu'ils faisaient leurs études, loin de Martel. La « *vox populi* » appelait ces personnages « *lous nourridous de moussu peijalon* ». C'est ainsi, que M^{me} Puyjalon mère aurait vendu à vil prix, le domaine de Cabrejou et les deux moulins du Pic.

Jean-Baptiste Puyjalon meurt à Gluges en 1852, son fils Louis lui succède, mais, sous le Second Empire, les tuileries vivent. Au château vivent en 1866, Louis veuf, sa sœur Louise célibataire, sa mère et son fils Henri, 25 ans. Ils ont cinq domestiques, dirigés par Baptiste Cheylat, 70 ans. Le château de la Tuilerie est vendu à la famille de Conquans avant 1876. Nous ignorons à quelle époque, tuilerie et four à chaux ont cessé leur activité.

Portraits de la vie quotidienne, tirés des archives de la Justice de Paix.

Histoires de famille

9.06.1827. Pierre Brugeilles, propriétaire cultivateur, contre Antoine Brugeilles, son frère. Pierre Brugeilles a une propriété de 15 ares, au ténement de Tiligue en indivis avec Joseph, son frère. Elle confronte à l'est la terre de Sélébran de Pas Rougiés ; au sud, le chemin de service ; à l'ouest, Baptiste Soulhé ; au nord, Sélébran, et nord ouest, une friche et une pâture, avec des chênes arrachés depuis 4 mois. La terre a été semée en pommes de terre et reste préparée pour le chanvre. Or, Antoine y passe avec bœufs et charrettes, malgré opposition. Antoine répond que Pierre n'a qu'un sixième de la terre, divisée après la mort de leur père. Le chemin longe le ruisseau et va de Intiligue à la terre de Pierre, en passant au milieu.

Antoine Brugeille, deuxième du nom, contre Pierre, son frère. Après la mort de leur père, François Brugeilles, ils partagent le bien de M.de Maynard, la terre de Mayat, les récoltes de leur père et leur commerce de bois. La grange qu'ils ont en commun, et le jardin, ont été partagés avant. L'arbitre est François Maturié de Martel. Le partage concerne Marie Estienne, mère, épouse de François Brugeilles, Pierre Brugeilles I, Pierre II, Antoine aîné, Antoine cadet, et Joseph.

1844. Antoine Brugeilles cadet, dit Joseph, contre Pierre Brugeilles, aubergiste à Gluges. Il y a 10 ans, Antoine Brugeilles a fait construire une maison adossée à celle de Pierre. Le toit déverse l'eau de pluie dans une venelle. Elle s'infiltré dans le mur et inonde la cave de Pierre. Antoine doit construire un toit autrement disposé. Pierre demande 600 francs de dommages et intérêts.

1844. Joseph Brugeilles contre Antoine, son frère aîné. Au Crozalou, les frères Brugeilles ont une grange et un petit jardin, où existe un droit de passage pour François Fordie, leur beau-frère, avec des confronts communs. Il existe un chemin de service très ancien, entre la vigne Brugeilles et ces terrains. Depuis qu'Antoine Brugeilles, propriétaire de la vigne, a bâti un mur, il a transformé le chemin en véritable aqueduc : l'eau y descend en temps d'orage et ravage tout.

1845. Antoine Brugeilles aîné contre Antoine Brugeilles cadet. Ils ont en commun une grange de la succession de leur père, en octobre 1825. Les bœufs de Brugeilles cadet se jettent dans les récoltes. Il les fait passer à 4 ou 5 mètres dans le champ. Lorsque l'orge pousse, ils détrempe le terrain et y laissent des traces profondes. En été, ils font des ravages dans le maïs. Beaucoup de gens à Gluges admirent la « longanimité » de Brugeilles aîné.

1845. Jean Malbec, cultivateur à Gluges contre Toinette Materre et Jean Arlet, mariés à Gluges. Jean Malbec veut 10 francs pour avoir nourri et gardé les enfants Arlet, un mois et dix jours, plus 2 francs pour arrachage de pommes de terre, plus 10 kg de farine de blé d'Espagne, prêtés il y a un an, plus un hachereau prêté.

1850. Pierre Brugeille aubergiste, la Maison Neuve à Gluges contre Jean Malbec, cultivateur à Gluges. Les enfants Malbec ont mis le feu à un noyer, dans la terre de M. de Maynard à Cargues, dont Brugeilles est fermier. Ils gardent leur troupeau dans le trèfle et la luzerne de la même terre.

1851. Pierre Pouch, cultivateur, Veyrazet (Montvalent), contre Malbec cadet, garçon meunier au moulin de la Roque, à Montvalent. Le sieur Malbec, que Pierre Pouch avait loué comme domestique, l'a quitté au bout de deux jours, pendant la nuit, pour aller au moulin, en disant qu'il s'ennuyait à Veyrazet. Or, il y était déjà demeuré plusieurs années. Cela cause à Pierre Pouch un dommage considérable, car les travaux sont suspendus en pleine semence, et lors des récoltes de mars.

1869. Martin Malbec, cultivateur à Gluge, contre Pierre Malbec, son frère. Martin a prêté 600 francs à son frère, le 18 juin 1864. Pierre ne l'a reconnu qu'en 1867. Le paiement devait se faire à 5 ans. Pierre Malbec dit, qu'il a nourri son frère 17 jours, à 1 francs par jour, ce qui fait un total de 17 francs.

Histoires d'hommes

4.05.1828. Le ministère public contre Pierre Moncani, maçon à Gluges, Simon Noël Miegecaze, deuxième du nom, et Maur Caminade, cultivateurs St Denis. Dimanche 27.04, entre 10 et 11 heures du soir, à Cap de Bio, sur le chemin de Briance, les prévenus ont fait rouler dans la Dordogne des pierres taillées pour une fenêtre, valeur 4 francs, plus une partie de celles qui servaient de garde-fou, sur le chemin de Briance. Ils étaient pris de vin comme habituellement, et sont condamnés à payer 4 francs et à remettre le garde-fou, sous l'inspection de M. de Lachièze Briance, maire de S^t Denis.

14.07.1844. Jean Tillet, domestique à gages, Gluges, Pierre Bonnet, cultivateur, Jean Mazarguil, batelier à Foussart (Floirac), Vielmont, dit Chambré, cordonnier, témoins pour lui, contre Barthélémy Parétie, cultivateur à Gluges, François Fordie, père et fils cultivateurs, témoins pour lui. Le dimanche 14 juillet, à 4 heures, Jean Tillet donnait à manger aux bœufs de son maître et revenait à l'étable. Parétie avait établi un jeu de quilles dans le chemin public. Voyant passer Tillet, il demande à un enfant de lui lancer une pierre. Lorsque Tillet s'en retourne, il l'attaque à propos de 10 francs que ce dernier n'avait pas voulu lui prêter, et lui donne un coup de poing à la figure.

8.08.1848. Pierre Sélébran, cultivateur Foussat (Floirac) contre Jean Lacaze père, François et Pierre Granouillac, père et fils, Jean et Pierre Ardoul, père et fils de Foussat. Le 30 juillet au soir, Pierre Sélébran était avec Louise Delol, assis aux Vidissières près de Floirac, non loin d'Amédée Fournet et de la fille de Rignac. Les fils Ardoul et Granouillac et Lacaze père, se dirigent vers eux, et leur adressent des propos grossiers. Lacaze se jette sur lui, lui casse les liens de sa chemise, lui donne des coups de pierre à la tête. Sélébran se défend et le renverse, mais il est terrassé par les fils Ardoul et Granouillac, venus en renfort. Heureusement, Amédée Fournet vient à son secours et le dégage. Dans la lutte, il a perdu un soulier.

Lacaze se défend en disant que c'est Sélébran qui a commencé, parce qu'il l'avait traité d'impuissant. Sélébran se déshabilla, se mit tout nu comme un ver, et se fit voir publiquement en cet état en disant : « *voyez si je suis impuissant !* ».

27.03.1856. Pierre Lacoste, cultivateur à Gluges contre Antoine Cassan, cultivateur à Soult (Floirac). Pierre Cassan aurait dit à François Fordie, préposé au pont de Gluges, que le 19 janvier, entre 7 et 8 heures du soir, Pierre Lacoste lui a saisi la bride de son cheval, en lui demandant la bourse ou la vie. Il l'a répété à l'audience, en disant que Lacoste s'était embusqué sur le côté de la route et l'avait poursuivi à coups de pierre. Témoins : Marie Maury veuve Rougiés, François Fordie et Augustin Verdié, cultivateurs à Floirac.

13.06.1861. Pierre Jean Laporte, mineur, époux de Anna Bouyssi, de Vayssou (Montvalent), contre Vidal dit Thémine, cultivateur, et Marie Poulbrière, sa femme, de Floirac. Vidal et sa femme ont accusé Laporte, d'être allé attendre sur la route de Martel à Gluges, Julien Verdié maître d'hôtel à Floirac, pour l'assassiner. Comme ils sont d'honnêtes gens, mais étrangers et presque inconnus au pays, cette diffamation leur porte le plus grand tort.

Histoires de femmes.

7.03.1827. Toinette Soulié, épouse de Vincent Lescole, cultivateur, contre Jeanne Prat, épouse de Louis Lagarrigue, cultivateur. Le jour du Carnaval, à sept

heures du soir, Toinette est allée dans la maison du Raisse (Pierre Fordie, deuxième du nom). Jeanne survint à la fenêtre et la traita de « *Pellaude, vieille peau, putasse. Quand elle a couché son monde, va dehors faire la chienne, comme celle de Laroque.* » Jeanne déclare, qu'ayant entendu de chez elle Toinette Soulié dire à son mari « *de monter dans leur maison pour les échinier* », elle l'avait traitée de salope. Elle récuse les témoins, qui lui veulent du mal. Témoignages 1-Pierre Fordie, deuxième du nom, cultivateur, 40 ans : étant revenu chez lui, il sortit pour un besoin, au moment où ladite Soulié entra. Jeanne la traita de « *salope, chiennasse, putain, plus chienne que la chienne de La Roque ; on lui a fait la paillade depuis chez elle jusque chez M. le curé : elle le méritait bien* ». Vincent Lescole voulut sortir pour lui lancer une pierre. 2-Marguerite Linard, épouse Fordie, 34 ans : Toinette et son mari sont venus chez eux après souper. Jeanne a ouvert sa fenêtre et a traité Toinette de « *Pelleudasse, putasse, sort le soir pour aller chienne* ».

Observation du juge de paix : les femmes devant être plus réservées que les hommes dans leurs propos, Jeanne a trois francs d'amende et 19,50 francs de frais de justice.

1.09.1842. Louis Célarié, avocat à Souillac pour Bargés jeune, négociant à Souillac, contre Marie Brugeille, débitante de tabac à Gluges. 100 francs sont dus à Bargés pour vente d'une chasuble, destinée au curé de Gluges. Témoin Joseph Lacroix, propriétaire et meunier à Carennac. Marie Brugeille dit, qu'en avril, elle a été appelée par le curé pour examiner les ornements que le sieur Bargés venait lui offrir : toute la pacotille fut refusée. Le 4 juillet, allant faire sa provision de tabac à Souillac, avec le sieur Lacroix son oncle, elle alla chez Bargés et vit un ornement, qui lui parut convenable, au prix de 115 francs. Elle le fait rabattre à 100 francs et dit qu'elle va consulter le curé. Mais Bargés livre la chasuble aussitôt. Le curé la refuse. Bargés déclare qu'elle aurait emporté la chasuble, si les accessoires avaient été prêts, et rappelle que la même histoire était advenue, quelques mois plus tôt, au curé de Creysse.

30.01.1860. Jean Arlet cantonnier, Gluges, époux de Toinette Malbec, contre Antoine Céré cultivateur, époux de Marie Anne Delbos. Il y a 15 jours, Marie Anne a injurié et diffamé Arlet, devant un certain nombre de personnes. Elle a dit : « *qu'il faisait perdre tout le monde, que M' le curé de Gluges avait refusé de bénir sa maison qu'ils avaient fait construire, qu'ils étaient des Poisons, des Pradelle (assassin très redouté, qui fut roué vif à Bordeaux, il y a de très longues années)* ». Arlet demande 55 francs de dommages et intérêts.

18.5.1851. Jean Rouziés père, et Toinette Verdier, contre Pierre Rouziés, leur fils maçon, François Rouziés mineur, Françoise Rouziés leur fille, fille de service, Louise II mineure. Héritage de Louise Rouziés I, fille et sœur. Les héritiers réclament aux demoiselles Briat, aubergistes de l'hôtel des Princes à Martel, le salaire et le trousseau de Louise. Elle est restée servante chez elles durant 5 mois et 20 jours. Salaire 24,35 francs (elle était entrée le 1.11.1851). Son trousseau se composait d'une robe de castres, deux robes d'indienne, l'une rouge à carreaux et l'autre bleue à dessins blancs, deux jupons de coton rouge et coton lainé, deux châles de laine, un châle de tartan bleu, huit cravates de différentes couleurs presque neuves, cinq mouchoirs, deux paires de bas de laine, six paires de bas de coton, une paire de souliers, deux paires de sabots, quatre chemises presque neuves, deux coiffes.

26.12.1859. Lettre du curé au Maire. Je voudrai bien que M^f le commissaire intimide un peu toute notre turbulente jeunesse en général, et punisse sévèrement quelques étourdis, qui, la nuit dernière ont failli faire un grave malheur. M^{me} Roche, de Mirandol, après la messe de minuit, rentrait chez elle avec lanterne et parapluie et accompagnée de servantes de la maison, lorsque des garçons de Gluges (on désigne Jean Tranuge, Louis Landes et Jacques Laplanche, sans trop de certitude), arrivant, pleins de vin de Martel, se précipitent sur elle, croyant avoir affaire à quelque jeune fille et la jette à la renverse. Confus de leur méprise, ils se sauvèrent dans les ténèbres, laissant M^{me} Roche, tellement abymée, qu'il fallut la conduire à Copeyre, d'où elle n'a pu partir qu'aujourd'hui, en voiture, pour rentrer à Mirandol.

Ne serait-il pas possible de maîtriser ces quelques écervelés, qui sont le tourment de toute notre paroisse ? Faut-il que la masse des honnêtes gens subisse toujours ces insupportables désordres ?

Que M^f le Commissaire ne tienne pas ces renseignements de moi. M. Louradour et M. de Maynard en donneront de plus longs et de plus clairs.

Histoire de voisins

12 .07.1843. Mathurin et Pierre Vaysset père et fils, cultivateurs à Gluges, contre Antoine Beyssen et ses deux fils de Caupeyre. Les Veyssset et les Beyssen ont deux vignes contiguës à Caupeyre. Entre les deux, se trouve une petite langue de terre, sur laquelle Antoine Beyssen ne veut pas laisser passer, d'où rixe générale à coup d'échalas. Les témoins sont Pierre Martine, Antoine Paret, Marie Soulié épouse Rigal, Jeanne Soulié épouse Martine, Marguerite Sélébran. Antoine Beyssen explique qu'il a échangé, le 29.06.1822, avec feu Gabriel de Maynard, la moitié d'un fonds à Caupeyre, avec un chemin de servitude exclusive. Vaysset, dont la propriété est contiguë au chemin l'utilise, bien qu'il y ait un chemin public.

1844. Antoine Brugeilles aîné, cultivateur, contre Antoine Beyssen cultivateur à Caupeyre. Antoine Brugeilles possède une terre de très bonne qualité de 25 ares à Gluges. C'était, il y a 25 ans, un bois châtaignier non cultivé, traversé par plusieurs sentiers tolérés. Après défrichage, il a établi un sentier d'usage, au sud-ouest, sur le bord de la Dordogne. Antoine Beyssen passe dans son fonds avec bœufs et charrette. Or, il y a un chemin public de l'autre côté de son champ.

1846. Mathurin Veyssset, propriétaire à Gluges, contre Marie Larcher, épouse d'Antoine Beyssen de Caupeyre. Le 30 juin, Marie gardait ses brebis dans une terre de Vaysset. Mathurin demande de les faire sortir. Marie répond qu'il est un « *ruiné* », qu'il n'a absolument rien, qu'il n'a pas de quoi tenir ses bœufs ; Elle lui dit plusieurs fois qu'il est un « *ferrechat* ». Le juge se demande s'il s'agit de diffamation ou d'injures.

22.11.1847. Pierre Vaysset fils, cultivateur à Gluges, contre Linol dit Gentil, berger chez Antoine Beyssen, de Caupeyre. Il dit que les membres de sa famille sont en butte aux injures, poursuites, et coups de pierre du nommé Linol. Le vendredi 29 octobre, se retirant de son travail avec ses bœufs, et passant vis à vis la tuilerie de M. Puyjalon, Linol, qui gardait son troupeau sur le rocher de la Prunhie qui domine la route en compagnie de François Bonnet fils, lui lance des pierres, qui l'obligent à

presser ses bœufs. Il l'a plusieurs fois pourchassé à travers ses propriétés, pour l'obliger à se retirer.

10.02.1851. Barthélémy Parétie, cultivateur, époux de Marie Sansolve, Gluges, contre Pierre Molinié, époux d'Élisabeth Moncany, Gluges. Pierre Molinié s'est permis, le 8 février, d'insulter Marie, la traitant de bougresse et qu'il y avait longtemps qu'il la guettait. Le même soir, Élisabeth Moncany a lancé une grosse pierre contre la porte de la maison et d'autres pierres dans la cour.

22.03.1860. Pierre Fordie cultivateur, Françoise Fordie sa sœur, épouse de Jean Laplanche cultivateurs, contre François Circal cultivateur, tous de Gluges. Les Fordie ont une vigne au Gravier, provenant de la succession de Pierre Fordie père, mort il y a 25 ans. A cette époque, la vigne confrontait à l'ouest la vigne de Circal, séparée par une haie vive et un fossé de 2 mètres, creusé par Pierre Fordie. Elle mesurait 30 ares. Les enfants Fordie, après la mort de leur père, furent sous la tutelle de leur mère, qui ne connaissait pas ses devoirs. François Circal a arraché la haie, occupé le fossé, démoli une grange, joint le sol à sa propriété et planté de nouvelles bornes.

02.12.1867. Pierre Bonnet cultivateur à Gluge, contre Goutou Bétille, veuve Baldran de Gluges. Pierre Bonnet a une maison à Gluges, contiguë au jardin Baldran qui la domine. Des pierres et de la terre tombent sur la toiture de la maison et l'ont presque entièrement détruite

16.10.1856. Pierre Brugeilles contre Mathurin Vaysset. Pierre Brugeilles se plaint que des pierres, provenant de décombres, couvrent un terrain qu'il vient d'acheter à M. de Maynard. Expertise d'Antoine Soliniac, notaire : « *La terre, acquise par Brugeilles, confronte au nord, le chemin public et un terrain inculte couvert de pierres et décombres, commun aux habitants et dépendant de la voie publique. Les pierres proviennent de la démolition d'un immeuble Vaysset, il y a huit ans. Elles y étaient déjà lors de la vente. Ce litige est de peu d'importance.* »

Histoires d'argent

1846. Emmanuel et Jean Marty père et fils, de Martel, contre Joseph Brugeilles, propriétaire à Gluges. Joseph Brugeilles a eu Jean Marty comme berger pendant un an. Il lui doit 17 francs de gages, un habit complet, un chapeau, deux chemises, un pantalon et dix journées de travail faites après son retour de l'armée.

17.11.1848. Jean Lagrange cultivateur à Gluges, contre Jean Malbec et Antoine Fordie. Ensemble, ils ont été surpris à extraire, à Roquepen (Saint Denis), une certaine quantité de pierres, pour la construction du pont de Gluges. La pierre de maçonnerie provenant de l'extraction devait leur appartenir en commun pour la partager, mais Malbec et Fordie l'ont vendue 50 francs.

1845. Antoine Beyssen cultivateur à Caupeyre, contre Adrien Veyssié, Martelchand à Martel. Beyssen a vendu 100 kg de paille à 3,60 francs le kg à Gluges, M. Veyssié étant là avec son frère et M. Couturié. La paille, qui était dans la grange de l'île de Tiligue, a été menée au bord de la Dordogne, et le frère de Vayssié a dit qu'il se servirait du bateau de Laplanche, pour l'emporter. La paille représente cinq charretées, dont Antoine Beyssen veut être payé.

1853. Pierre Brugeilles, aubergiste, la Maison Neuve, Gluges, contre Polydore Sclafer officier de santé, Martel. Polydore Sclafer doit : 50 francs pour 200 lambris de peuplier, 15 francs pour 25 m² de plancher de châtaignier, 3,75 francs de dépense à l'auberge, 25 francs de prêt, il y a 10 mois, 5 francs de passages au port de Caupeyre, dont le requérant est fermier, 2 francs de port à Sélébran de Gluges (payé), soit un total de 100,95 francs. Sclafer est d'accord, sauf pour 75 lambris de trop.

19.08.1854. Baptiste Mayat tuilier à Marbot, Strenquels, contre Catherine Verdié veuve Brugeille et Baptiste Soulié, cultivateur, Gluges.

Le 1^{er} juin, Soulié a proposé à Mayat de la toile filée par Catherine Verdié. Il l'a por-té chez Valadié père, aubergiste à Martel. Le prix était fixé à 2 francs le mètre, pour la bonne qualité, 1,50 franc pour l'autre. Mayat a versé 2 acomptes de 25 et 15 francs. La bonne qualité devait être du fil de brin. Or, Mayat s'aperçoit que c'est du fil d'étoupe. Il restitue la toile et demande ses 40 francs pour le jour de la fête votive de Gluges.

Histoires d'auberges

1854. Suivant l'arrêté du 15.02.1854, sur la répression des jeux de hasard, tournée nocturne du 8.10.1854 par Jean Varagne, brigadier, Henri Clavel et Jean Moncany, Antoine Pestel et Marc Gane, gendarmes. A Gluges, la patrouille se sépare. Tandis que Clavel et Gane s'occupent de l'auberge tenue par Pierre Hysorche, Moncany et Pestel vont chez Leymarie. Chez Pierre Hysorche, ils remarquent plusieurs individus qui jouaient aux cartes, dans une pièce du rez de chaussée, dont les fenêtres étaient restées ouvertes, ainsi que les portes. Les trois individus étaient de la contrée. Les gendarmes saisissent le jeu de cartes et les enjeux (1,35 franc). Les joueurs sont Antoine Bonnet cultivateur, Joseph Soulié pêcheur, de Gluges, et Pierre Lagrange cultivateur de Floirac. Pierre Lacoste cultivateur de Gluges, les regardait jouer. Pétronille, épouse Hysorche, (son mari étant allé se coucher) est mise en contravention. Elle dit ne pas connaître l'arrêté.

1855. Pierre Missoty, menuisier à Bretenoux, contre Paulin Laplanche, trafiquant de bestiaux à Gluges. Le 1^{er} juin, dans l'auberge de Delmond, forgeron à S^t Denis et de sa femme Marie Py, Paulin Laplanche a traité Pierre Missoty de « *canaille, mauvais sujet, assassin* ». « *Tu es venu à S^t Denis pour m'assassiner* ». Témoins : Chauffour dit Chauffournet, meunier à Balme, Sellier père, dit la Jeunesse, aux Scourtils.

1858. Lettre adressée au préfet par le maire de Martel, en septembre. « *Monsieur le préfet, je rappelle à votre attention la pétition que le sieur Jean-Pierre Landes a eu l'honneur de vous adresser, il y a trois mois, afin d'être autorisé à ouvrir une auberge à Gluges. Les établissements de ce genre ne sont que trop nombreux dans la commune de Martel. Malgré celà, je n'hésite pas à vous recommander son projet. Le sieur Landes est bien au-dessus de sa position, par son intelligence. Il est probe, sûr, dévoué à ses devoirs. La manière dont il tiendra sa maison servira d'exemple aux autres cabaretiers du voisinage. Je joins une lettre de M. de Lamber-terie, qui a gardé pendant 15 ans le sieur Landes comme régisseur, et en a toujours fait le plus grand éloge.* »

(Recensement de 1866. Jean Landes, aubergiste 60 ans, époux de Toinette Tranuge, 58 ans, Jean Louis Landes, 32 ans, Jean-Pierre Landes, 30 ans). (En 1876, Toinette Tranuge est veuve. Ses deux fils absents ?)

1858. Patrouille de Joseph Carol, commissaire, le 11 avril. L'auberge-café de Joseph Leymarie, 35 ans, Gluges, est un lieu de tripot, où l'on joue souvent des sommes très considérables au jeu de cartes, ou autres jeux de hasard. Le 5 avril, s'y tenait une réunion de 13 personnes de Martel et de Tulle. L'auberge est fermée par arrêté préfectoral du 9 mai 1858, puis en octobre à nouveau. Le sieur Linon, curé, prend alors la défense de Martin Leymarie. *« Leymarie, notre aubergiste, vient de recevoir une nouvelle défense d'ouvrir sa maison au public. Ce nouveau coup, auquel il ne s'attendait pas, le met dans la plus vive désolation. Il a pu protester que, depuis deux à trois mois, qu'il a eu la permission de vendre du vin et de recevoir des gens, il n'a pas donné lieu à une nouvelle dénonce. Je n'ai pas su qu'il se soit passé de désordre chez lui. Il vaudrait autant, je crois, réintégrer Leymarie, que d'autoriser l'ouverture d'une nouvelle auberge, dont nous sommes menacés à Gluges..... »* Cette pétition est accompagnée d'une lettre : *« Nous, Charles de Boutières, maire de Martel, certifions sincères et véritables, les faits contenus dans cette pétition. Nous avons acquis la preuve, que les personnes les plus honorables de sa localité s'intéressent à sa position, et elles se joignent à nous pour exprimer le désir que ce père de famille soit réintégré dans sa profession d'aubergiste. »*

(Au recensement de 1866, figure Martin Leymarie, aubergiste, 48 ans, Jeanne Pratbournoux, son épouse, 40 ans, Jean Baptiste, 5 ans. Jean Bonhomme, 21 ans, instituteur primaire, est logé chez eux. Au recensement de 1876, ne figure plus leur fils. De même en 1882).

LA BATAILLE DES ÉQUIPEMENTS

Le XIX^e siècle est l'époque des progrès dans les **communications** et les **transports**. Gluges est bien situé pour en profiter. **La route de Martel à Gramat et le pont sur la Dordogne** sont encore là pour en témoigner.

C'est aussi l'époque de la reconquête catholique, après les orages de la Révolution. Chaque paroisse, surtout lorsqu'elle a été rattachée à une commune plus grande, a cœur à montrer les efforts qu'elle fait pour, **son église, son presbytère et son cimetière**. C'est le cas de Gluges, surtout sous le Second Empire : la vieille église va être remplacée en 1861. Cette politique amènera d'ailleurs la communauté à sacrifier une partie de ses biens patrimoniaux, **le four et les communaux** et à exploiter ses carrières à outrance.

Puis, c'est, sous la III^{ème} République, la bataille de l'**école**, mais déjà, Gluges s'essouffle un peu. Ses enfants sont moins nombreux qu'au début du siècle. Elle n'obtient qu'une école de hameau. Nous l'avons vu.

LES ROUTES DE GLUGES

Sous l'Ancien Régime

Les premières routes

La route la plus ancienne, qui traverse la paroisse de Gluges, vient de Cazillac à travers le Causse de Martel, et se dirige vers Alvignac. Elle passe par le village de Sainte Madeleine de Martel et Malepique, arrive à la croix de Meyrangle, continue vers Mirandol, qu'elle longe de très près, descend la pente raide en direction de Caupeyre, alias « *ad Angulos* » et traverse la Dordogne en direction d'Alvignac. Nous l'appellerons **la route des vicaires**, puisqu'elle relie Cazillac à Alvignac. Mais elle a été longtemps appelée **le Rempart**, à Gluges, et ses dalles existaient encore entre les deux guerres.

Une seconde route a dû s'établir plus à l'ouest, lors de la fondation de Martel. Elle part du faubourg de Creysse, passe à la Croix Rouge, à la croix de Meyrangle, longe le ravin à l'ouest de la première route, descend à Gluges, qu'elle traverse de part en part, avant de gagner le « *port ancien* » en aval du pont actuel. Cette route est celle des pèlerins. Nous l'appellerons **chemin roumieu**. Mirandol, devenu repaire, la surveillait de loin.

Les rouliers qui allaient et venaient du Rouergue semblent avoir longtemps préféré le premier itinéraire.

Enfin, vers le XVI^{ème} ou XVII^{ème} siècle, s'établit un nouveau port à proximité du pont actuel : les voyageurs empruntent alors le **chemin du Ruisseau** qui évite la traversée de Gluges. Ces deux routes sont les seules à être à peu près entretenues. Vers Briance et S^t Denis, n'existe alors qu'un sentier, de même que vers les Tiligue et Creysse.

Enfin, une très vieille piste, partait de l'axe antique du Peyrazet et descendait vers la Dordogne, face à Brassac. Elle dut être abandonnée très tôt, en même temps que le site de Brassac.

Le XVIII^e siècle

Le siècle des lumières est celui où l'on prend conscience de l'importance des communications et des échanges. On médite sur divers itinéraires. On en améliore certains, mais, la plupart du temps, on en reste au stade des bonnes intentions.

L'assemblée de Haute Guyenne, qui réunit le Rouergue et le Quercy, s'intéresse plus à Montauban et à Cahors, qu'au Nord de la région. En 1740, ce sont les Intendants du Limousin qui s'intéressent le plus au Haut Quercy : ils recherchent le meilleur itinéraire pour aller de Limoges à Figeac et Rodez. Comme toujours, ils ont à faire face à la rivalité Tulle-Brive. **Doit-on passer par Brive, Gramat, Figeac**, ou bien par **Tulle, Argentat, Aurillac** ?

Les partisans de l'itinéraire par Brive, ont le choix, à partir de cette ville, entre trois itinéraires pour se rendre à Gramat : 1- Brive, Nazareth, Martel, le port de Gluges, Montvalent, Gramat qui fait 27 130 toises, 2- Brive, Cressensac, Martel, le port de Creysse, Gramat qui fait 27 703 toises, 3- Brive, Cressensac, S^t Sozy, Meyronne, Gramat qui fait 26 907 toises.

La première route emprunte, jusqu'à Martel, le vieil axe antique, qui a servi de route aux pèlerins et fut presque abandonné au XVII^{ème} siècle. On observe qu'il faudrait faire tout le chemin « à neuf ». Ensuite, on explique que « *la descente de Martel à Gluges est raide et sur rocher vif* ». « *Pour aller au port de Gluges, il faudrait abattre la moitié des maisons de ce village* », et enfin, « *dans les crues d'eau, le débordement du côté de Montvalent est très considérable* ». Quant à la montée de Montvalent, il faudrait aussi l'adoucir, mais il faudrait aussi « *couper un rocher vif qui se trouve à une hauteur considérable* ».

En revanche, les deux autres itinéraires ont, pour eux, d'avoir la portion, Brive-Cressensac déjà faite. Ensuite, la descente de Martel à Creysse est « *douce et praticable, en pays uni, puis une petite colline et une plaine fertile* ». On reconnaît en revanche, qu'il faut faire une chaussée sur la Dordogne à Creysse. Par S^t Sozy enfin, la pente est faible « *dans un pays uni et sablonneux* ». La rivière, « *resserrée entre deux rochers, ne déborde jamais, le port est très commode* ». Un ingénieur est envoyé pour faire le devis d'un pont.

Le chemin de Martel à Gluges, et de là, à Montvalent existe donc, mais il n'est pas considéré comme le meilleur pour se rendre à Gramat. Il est utilisé par les muletiers, qui chargent à Montpellier pour Brive, Bergerac et Périgueux. Ceux-ci, partant pour Limoges, préfèrent passer à Figeac, puis S^t Céré, Argentat, et Tulle, afin d'éviter de coucher à Brive.

Les tenants de la route par Aurillac envoient un nommé Marty, pour calculer le temps et la distance des différents itinéraires. Il prétend avoir mis trois heures et demi de Gramat à Montvalent « *à cause des mauvais chemins et d'une coste* », et, de Gramat à Martel, au total, cinq heures et dix minutes, en passant la rivière à Gluges. Ensuite, de Martel à Turenne, trois heures et quart, puis, de Turenne à Brive, deux heures et demi. Un bourgeois de Gramat qu'il consulte, lui dit qu'il faut six heures pour aller de Gramat à Martel, « *à bon pas de cheval et le passage de l'eau* ». Au total, de Figeac à Brive, soit 12 à 14 lieues, il a fallu, au pas ordinaire de cheval, 17,55 heures, (soit 18 heures), au cavalier Marty.

Le sieur de Puymaret, habitant Brive, partisan de l'itinéraire par Martel, consulte le sieur Galet, marchand épiciier de la ville de Brive, « *qui tient régulièrement la foire de Beaucaire et fait, deux fois l'année, le chemin de Brive à Montpellier, par*

cette route ». Il calcule qu'il y a, de Figeac à Brive, 13 lieues et qu'il ne faut que 13 heures de route. Entre Gramat et Martel, il prétend ne mettre que trois heures. Le sieur de Puymaret ajoute que, s'il a flatté la distance, Marty lui, qui est établi à Aurillac, en a fait autant pour sa route. Enfin, il termine son rapport en disant que la descente de Montvalent n'est pas, à beaucoup près, aussi raide que celle d'Angoulême, au faubourg de S^t Cybard, ni même la remontée vers Martel. Comme il craint que la terme « *Haut Quercy* » ne fasse songer à des montagnes, il prend la peine d'expliquer que le causse n'est point réputé « *païs de montagne* ». Pour tous renseignements complémentaires, il renvoie Tourny, intendant de Limoges, auprès de Lescalopier, intendant à Montauban.

L'intervention de Martel

5.10.1783. Depuis deux ans, la municipalité de Martel réclame 500 livres pour monter un atelier de charité, afin de donner à la ville une ouverture sur Cressensac. Le devis a été fait par un ingénieur. Il convient maintenant de demander à imposer 500 livres, pour prolonger ce chemin vers la Dordogne. Or, le bruit court que la Province veut suspendre ce chantier. L'ingénieur Paris n'a pas donné son avis. Martel, « *alarmé et surpris* », rappelle qu'il veut au moins la route de Paris par Cressensac. On souligne, la grande importance de cet axe, qui assure le transport des vins des côtes de Dordogne, le charbon et les châtaignes du Limousin, et les grains du Quercy en période de disette. Cette route facilite l'accès à Alvignac-Miers, où « *se rend chaque année, un grand nombre de personnes, pour y boire les eaux, allant à plus de 500 étrangers par an* ». D'ailleurs, Martel, Gluges, et Alvignac ont déjà proposé de payer. « *Montvalent a fait des offres. M. de Veyrazet, conseiller au Parlement de Toulouse, donnerait 600 livres. M. Fouillade, ce qu'on croirait nécessaire, imité, sans doute, par plusieurs autres, dont M. Calmel, seigneur de Montvalent, qui est fort riche.* »

La communauté de Martel demande donc l'ouverture de l'atelier de charité en soulignant que « *la récolte est beaucoup plus mauvaise qu'on ne l'avait cru, beaucoup de paille et peu de grains. Les papillons ont occasionné beaucoup de dégâts, les châtaignes sont peu abondantes dans le Limousin, de même que le seigle. Tout le monde vient chercher des grains dans le Quercy et en fait monter le prix.* »

La Révolution et l'Empire

Les doléances de Gluges

En 1789, Gluges réclame une administration particulière pour le Quercy, sa séparation d'avec le Rouergue. Elle veut aussi qu'on lui rende compte des comptes des fonds qu'elle a employés pour les ateliers de charité, établis sur son territoire, et auxquels, elle a fourni des sommes considérables pour commencer des chemins que « *l'imperfection a laissé totalement dégrader, et qui, au lieu de faciliter le passage actuel, l'obstrue totalement* ». Or la communauté ne payait que 4,10 livres pour les chemins sur un total d'impôts de 1 271 livres.

La dégradation des routes

De 1789 à 1815, les routes, par manque d'entretien, se dégradent totalement. Martel rappelle à l'administration départementale l'existence du chemin de Cressensac à Figeac, passant par Martel et Gramat. Ce chemin, essentiel pour les voyageurs, est « *dans un tel état d'imperfectibilité qui, s'il était négligé, rendrait inutile la dépense déjà faite* ». « *Il faut encore du côté de Cressensac, une somme de 4 000 livres et du côté de Gluges, 6 000 livres.* »

21 vendémiaire an VI. Lorsqu'on supprime la recette des impôts de S^t Céré pour la transférer à Figeac, Martel se lamente : « *il n'est aucun de nous qui ne sente tous les inconvénients d'une pareille réunion : tous les chemins d'ici à Figeac sont impraticables. Les receveurs ont été le plus souvent spoliés, d'autres laissés pour morts sur le carreau. Il faudrait établir une caisse à Martel, point central.* »

1808. Au début du XIX^{ème} siècle, on prévoyait la construction d'un pont sur la route de Cressensac, Martel, Gramat, pont dont la nécessité est rappelée en 1808 par le sieur Puyjalon, maire de Martel. La dépense, qui avait fait reculer l'administration de Haute Guyenne sous l'ancien régime, ne devait pas faire reculer Napoléon, « *ce grand homme qui nous gouverne* ». Grâce à lui, on peut envisager un pont, soit à Meyronne, soit à Caupeyre, où « *le fleuve est resserré, les rochers pouvant servir de culée et la roche à pied d'œuvre.* »

Malheureusement, l'Empereur, pensant que cette route léserait les intérêts de Cressensac et Souillac, choisit d'établir un pont dans cette dernière ville. Le pont de Gluges ne sera construit qu'en 1849.

Les réalisations du XIX^e siècle

La route Martel-Gramat

Les archives municipales de Martel nous donnent des renseignements ponctuels sur la route départementale 14, Cressensac-Gramat. On ne s'occupera d'elle qu'après avoir tracé et achevé les treize premières routes.

Une construction laborieuse

En **1827**, le sous-préfet explique au maire de Martel que, dix ans au moins devront s'écouler, avant que le chemin Martel-Gluges ne devienne une route départementale. Pendant ce temps, il faudra rendre viable ce chemin vicinal. En 1835, le conseil général décide de faire la route 17 avant la route 16. Or, en 1821, on avait promis de suivre l'ordre des numéros du tableau des routes. Le baron de Lamberterie, maire de Cressensac, alerte ses collègues de Martel et Gramat. Avec eux, il rappelle que la route 14 doit traverser « *une région pauvre et sans industrie, qui ne vit que de la vente des produits agricoles. Elle permet d'aller aux eaux minérales de Miers-Alvignac. C'est la route directe du Poitou, de l'Anjou, et de la Bretagne vers la Provence.* »

Le préfet plaide pour la route 17, qui relie l'Agenais à l'Auvergne et que les communes limitrophes ont pris en charge aux deux tiers.

En 1836, le sieur Figié, maire de Martel, évoque les deux tracés proposés pour la RD 14. « *Nous flottons depuis trop longtemps entre la crainte et l'espérance, selon que l'on suppose l'administration des Ponts et Chaussées favorable à tel ou tel plan.* » L'ingénieur en chef préfère passer par Meyronne plutôt que par Martel et Gluges, parce que cette route est plus courte. Pour son maire, « *la ville de Martel a assez d'importance, à proximité d'une rivière navigable, pour mériter qu'on fasse pour elle des sacrifices. La distance qui la sépare de Gluges, son annexe, sur la rive droite de la rivière, peut être abrégée de moitié, par une route directe* ». Martel est traitée quelquefois « *d'étrangère par le conseil général du Lot, et les vœux de ses citoyens accueillis avec indifférence.* » La ville a dépensé il y a peu d'années, 8 000 francs pour la construction d'une cale d'abordage au port de Gluges, « *sur une route que les rouliers et gens à équipages pratiquent continuellement malgré son imperfection.* » Le conseil général renonce à l'itinéraire par Meyronne.

En 1837, le sous-préfet explique qu'on a le choix entre deux tracés sur la rive gauche de la Dordogne : Gramat, Alvignac, Caupeyre ou Gramat, Montvalent, Gluges. L'agent voyer préfère passer par Montvalent.

En 1838, la route de Martel à Gluges est tracée. On organise un atelier de charité, pour la construire.

En 1839, le préfet fait passer la contribution du département, de 6 000 à 14 000 francs. Après l'avoir remercié, le maire de Martel lui demande l'autorisation de consacrer 10 000 francs à l'atelier de Gluges, « *qui empêchera que les pluies de l'hiver ne sillonnent de ravins profonds toute la partie de la route qui a été ébauchée.* »

En 1840, il reste à faire sauter un rocher au sommet de la rampe de Gluges. Son extrême irrégularité ne permet pas d'évaluer d'avance le travail qui reste à faire. En janvier, le maire reçoit 1 000 francs pour les travaux. Dans les années qui suivent, Martel vend à des particuliers, les vieux chemins rendus inutiles par la construction de la RD 14. Parmi eux, Jean Joseph Louradour, M. de Maynard, M. Puyjalon, Vaysset, Beysson et Moncany de Gluges.

Le pont de Gluges

La question du pont de Gluges ne revient sur le tapis qu'en 1843, lors de l'achèvement de la route Martel-Gramat.

Dès 1845, on établit le tarif du droit de péage « *au passage du pont suspendu à établir sur la Dordogne* » et l'on se renseigne sur les abordages du pont suspendu de Carennac. Les habitants de Gluges s'abonnent pour 150 francs par an.

La construction du pont se fait de 1846 à 1849, sous la direction du sieur Massénat Desroches de Brive. Il obtient aussi la concession du péage et livre le pont à la circulation le 21 mai 1849. Les abords ne sont pas terminés. Le 9 mai 1850, M. Massénat Desroches signale qu'il lui reste à faire les remblais et la banquettes, au bord de l'accotement. Le 6 novembre 1850, il commence à payer les matériaux de construction, tout en précisant qu'il ne sait pas, si la carrière, d'où ils sont extraits, est à la commune ou à M. Puyjalon. Les habitants accusent les ingénieurs du pont d'avoir « *bouleversé tout le communal qui s'étend de la carrière jusqu'au port de Caupeyre pour faire la chaussée qui aboutit au pont et au port lui-même* ».

La mise en service du pont est assez laborieuse. C'est un pont étroit, à passage alterné et à planches branlantes. Le tarif est de 5 centimes par personne, bœuf ou

porc, de 1,30 francs par voiture à cheval ou mulet, de 2,60 francs pour une voiture de 4 chevaux. Sont dispensés du péage : les curés en exercice, les facteurs ruraux, les militaires et écoliers. En 1852, des incidents sur les ponts de Cajarc et Carennac font craindre pour la solidité des ponts suspendus. Le trafic est provisoirement interrompu.

Les chemins vicinaux.

Sous la Restauration (1815-1830), on considère que la construction de chemins vicinaux faite par des ateliers de charité, occupera la population pauvre et l'empêchera de retomber dans les excès révolutionnaires. Sous la Monarchie de Juillet (1830-1848), le ministre Guizot les considère plutôt sous l'angle économique : chaque village doit être relié à son chef-lieu de commune par un chemin carrossable.

En **1821**, on dresse un tableau des chemins afin de calculer les journées nécessaires pour les réparer.

Tableau de la section de Gluges : 1- pour rendre praticable le chemin depuis l'entrée des bois jusqu'à Crozalou, 80 journées, 2- pour continuer le chemin qui passe sur le Roc ou pour élargir celui qui passe sous le Roc 60 journées, 3- pour réparer celui qui passe au lieu de Cargues, 40 journées, 4- pour la côte de Cap de Biau, 100 journées. Total pour Gluges : 280 journées.

Les habitants doivent fournir, soit en nature, soit en argent, les dites journées.

M. de Lachèze Briance offre 50 journées.

Les tarifs des journées sont les suivants : une charrette à 2 bœufs : 3,25 francs, à chevaux ou mulets à deux colliers : 4 francs. Les hommes sont payés selon leur force : de 1,20 franc à 90 centimes pour les plus forts et 60 centimes pour les plus faibles. Les femmes reçoivent 50 centimes, les enfants 35 centimes. On apporte ses outils. Le piqueur qui les dirige est payé 2,50 francs.

En **1827**, année de misère, 895 journées d'hommes ou femmes ; 388 journées de bœufs, et 96 journées de chevaux sont employées aux chemins de Gluges.

En **1829**, juste avant la Révolution, la journée d'homme tombe à 50 centimes.

Le chemin vicinal de Saint Sozy à Gluges

1844. L'agent voyer Favas décrit le chemin vicinal, Gluges-S^t Sozy, qui joint la RD 15 à la RD 14. « *Il n'a qu'une pente de 0,05 m/m. Les passages difficiles sont le Malpas et le Roc del Nau, qui demanderont 25 à 30 francs par mètre, ailleurs, 11 francs par mètre. Il faudra donc, au total : 9 000 francs et 13 ans de travaux, pour un chemin qui n'a qu'une importance très secondaire.* »

Il ne partage pas l'avis de l'agent voyer Cassan qui a conclu au classement en chemin vicinal de grande communication. Dans ce cas, en effet, il faudrait le prolonger jusqu'à Payrac d'un côté, en passant la Dordogne à Meyraguet puis au vallon de la Dame, et de l'autre côté, jusqu'à Vayrac, ce qui coûterait 450 000 francs, à raison de 10 000 francs par an sur 45 ans. Les communes intéressées sont peu nombreuses : Lacave, Creysse, S^t Denis. Les autres ont d'autres routes, pour aller aux foires de Vayrac. Il conclut au chemin vicinal ordinaire.

Le chemin vicinal 5, Martel-Floirac

En **1834**, Dunoyer, maire de Floirac se plaint que certains particuliers ont fermé « *le seul chemin que nous ayons pour aller avec des montures chargées ou un cheval pour se rendre au chef-lieu de canton.* » Il redoute une collision entre citoyens et dit qu'on a pratiqué des fossés dans une propriété, bien communal.

Le sous-préfet répond qu'il s'agit d'un sentier tracé dans les propriétés de plusieurs particuliers de Gluges, par où passaient les habitants de Floirac, Carennac, Alvignac et Miers pour se rendre à Martel, afin d'éviter « *un chemin tracé dans la montagne, presque impraticable et même dangereux, ou le grand détour que fait le chemin tracé dans la plaine* ». Ce n'est, que « *par tolérance* », que les habitants de Gluges ont permis pendant longtemps le passage dans leurs propriétés, mais que rien ne pouvait les y obliger. Le sentier dont il s'agit n'est porté sur aucun cadastre. Après cela, il n'y a pas « *d'entreprise* » de leur part, attendu qu'ils n'ont que repris ce qui leur appartenait. Il est important de s'occuper sans délai de faire tracer une communication avec ces divers communes. Il envoie le commissaire voyer.

En juin, le maire de Martel signale que le chemin destiné à aboutir au port de Caupeyre, en remplacement du sentier dont l'existence était un objet de litige pour quelques habitants de Gluges et Floirac, vient d'être confectionné, d'après le tracé fait par le commissaire voyer. Les deux villages ont concouru à la construction, au moyen de leurs prestations en nature, mais comme l'ouverture de ce chemin offrait quelques difficultés, on ne pouvait la confier qu'à un homme apte à la diriger convenablement. M. Béral, piqueur de la RD, en a été chargé, et, pendant toute l'opération qui a duré plus de deux mois, il n'a pas quitté l'atelier des travaux. « *La commune de Floirac, comme la nôtre, n'a aucune espèce de fonds à sa disposition pour payer les journées des conducteurs* ». Les maires demandent qu'on leur accorde un crédit.

1845. Le plan du chemin vicinal n° 5 de Martel à Floirac par Caupeyre est publié afin que les propriétaires le voient.

En **1847**, on lui consacre 752 francs.

Quelques éléments sur les routes du Second Empire et de la III^{ème} République

A cette époque, le réseau routier est très développé. Il faut maintenant l'entretenir, l'élargir, et le paver.

1853. Le conseil municipal de Martel veut consacrer les 100 francs alloués au presbytère de Gluges, pour réparer le chemin de Tiligues que les dévastations de la Dordogne tendent à détruire.

1854. Les sieurs Louradour et Puyjalon s'affrontent sur la possession du vieux chemin rural de Gluges à Martel, passant par Mirandol, dont ils ont acheté des portions.

1857. Jean Bonnet de Gluges, veut planter une haie et des peupliers le long du chemin vicinal de Martel à Floirac. Il lui faut laisser un mètre de distance pour les peupliers, et 50 centimètres pour la haie. Louis Puyjalon qui a empiété sur le chemin paie 50 francs d'amende en 1858.

1886. On élargit le chemin vicinal 11 à l'entrée du village de Gluges. En 1890, on répare le chemin allant de la rue transversale de Gluges au pont suspendu, et le chemin qui relie Gluges à l'ancienne route, passant devant la Tuilerie, chez M. de Conquan.

Cette même années **1890**, se pose le problème du rachat du péage du pont de Gluges. Sa concessionnaire, Mme de Leymarie, demande 18 000 francs. Toutes les communes concernées doivent participer au rachat, la part de Martel se monte à 2 250 francs. En 1892, la somme définitive est fixée à 21 000 francs, la part de Martel à 3 173 francs. Désormais, le passage est gratuit.

1896. On répare une nouvelle fois le chemin Gluges-Tiligues, un torrent d'eau se précipitant du haut de la falaise, à la hauteur de la grange de la veuve Bergue, a creusé, lors de l'ouragan du 8 septembre, une excavation de 3 mètres sur 3 mètres, véritable gouffre sur ce chemin très fréquenté. Il y a 480 francs de travaux. Marc Louradour, comble à ses frais, une excavation sur le chemin Caupeyre-Mirandol.

1912. On commence la construction du chemin de grande communication n° 23 Gluges-Creysse. Les habitants se plaignent, que cette route barre, à cause de son mur de soutènement, le chemin qui permet d'aller abreuver les bestiaux à la rivière.

1917. Les chemins ruraux, endommagés par les derniers ouragans, sont devenus impraticables. Auguste Delpech, le cantonnier, ayant été mobilisé, il n'y a plus personne pour les réparer.

1926. On décide de renforcer le pont de Gluges, dont on a vendu, depuis 1913, des poutres et poutrelles.

1930. On décide une réfection complète du pont de Gluges.

Concluons sur le mirifique projet du maire de Martel, Henri Ramet. De 1930 à 1939, il proposait à son conseil municipal de faire une « **route des crêtes au dessus de Gluges** », jalonnée de parkings à autocars. La guerre a mis un terme à ses rêves. Doit-on le regretter ? Les amoureux des chemins tranquilles, qui se promènent sur les falaises au dessus du village, préfèrent les ornières rocailleuses, au macadam sillonné de cars et de camions .

LES ÉGLISES DE GLUGES

En 1800, la vieille église Saint Pierre-aux-liens, abandonnée pendant dix ans, est dans un état pitoyable. Les curés de la Restauration et de la Monarchie de Juillet, soutenus par le Conseil de Fabrique, où siègent les notables, personnages très dévôts (surtout les Meynard, les Louradour et les Lachièze-Briance), jugent cette église trop petite et trop modeste pour la succursale de Gluges.

Alors que les succursales de Murel et de Louchapt se contentent de réclamer des réparations, celle de Gluges n'aura de cesse de se faire construire une nouvelle église. Elle obtient satisfaction, sous le Second Empire, au plus fort de la dévotion mariale. Mais, Martel s'est beaucoup fait tirer l'oreille et la section de Gluges a dû, pour obtenir satisfaction, compter sur des legs de personnes généreuses et vendre une partie de son patrimoine. La nouvelle église est construite, comme en témoigne la liste des journées de 1857, par les nombreux maçons, carriers et ouvriers du bâtiment de Gluges même. Comme les ateliers de charité du début du siècle, c'est un moyen d'atténuer la gêne dans laquelle vivent les familles de petits artisans de Gluges. A ce titre, on ne peut déplorer cette nouvelle construction. En revanche, on peut s'étonner que ces amoureux de la pierre, ces artistes, tels que les Moncany, dont on peut admirer les sculptures dans l'église ou sur les pierres tombales, dans l'ancien cimetière, aient laissé dans un tel état d'abandon leur ancienne église. On attend, de la part de leurs descendants, une prise de conscience tardive, mais indispensable, de la beauté et de la rareté de ce patrimoine à l'abandon.

L'ancienne église

En 1841, après avoir sans succès, réclamé un secours de 250 francs, envoyé par le préfet, et « égaré » par le receveur municipal de Martel, le curé et la fabrique de Gluges dressent un tableau de l'état de leur église :

« Cette église est très ancienne et la date de son érection est inconnue. La population de la paroisse est de 50 âmes » (le curé se trompe manifestement, la population étant voisine de 250 habitants). *« L'église est dans le plus pitoyable état d'entretien, insuffisante pour la population, qui va toujours croissant. Sa position dans le rocher enlève la possibilité de l'agrandir et encore moins de pouvoir l'assainir, parce que le suintement du rocher, auquel elle est adossée, donne une humidité telle que le crépissage, les tableaux et autre décor sont tout de suite détériorés ».*

« Il y a quelques années, le devis de réparation à y faire, fut porté par M. Pons, agent voyer, à la somme de 5 400 francs. La paroisse recula devant cette dépense énorme pour ces faibles ressources, et suspendit toute réparation. Plus tard, on pensa qu'il serait plus utile de construire une église entièrement neuve, et sur un emplacement plus favorable. L'architecte de l'arrondissement fut prié de dresser un plan et un devis. Il a fait l'un et l'autre, et porta la dépense à faire à la somme de 8 000 francs, l'emplacement que l'on a le projet d'acquérir coûte 800 francs. Les habitants, par soumission volontaire, offrent 1 500 francs. Un legs de M. Maynard, attribué pour réparation ou construction se monte à 1 500 francs. Une personne charitable qui désire demeurer inconnue a donné 1 500 francs.

Le total s'élève à 4 500 francs. On sollicite une aide de 3 500 francs pour pouvoir exécuter le plan. »

Mais il faut attendre le Second Empire, pour voir se réaliser la nouvelle église.

1861. Le conseil de fabrique et la commission de surveillance des travaux de l'église neuve, considèrent que l'ancienne église n'est plus nécessaire pour la paroisse, et est une occasion de dépenses. Sa vente pourrait offrir des ressources. Elle pourrait être restaurée et bien entretenue, si elle était vendue à un particulier.

On demande que « la partie de la vieille église, qui sert de tribune, soit annexée comme agrandissement du presbytère, que cette église reste toujours église ou chapelle, ne pouvant servir à un usage profane; que l'acquéreur consente à laisser les fidèles la visiter et y prier, et le curé y faire des offices, que le chemin actuel et la petite promenade à côté de l'église serve à y arriver, à moins que la commune ne fournisse un chemin aussi court et aussi direct ; que les réparations à faire respectent autant que possible la forme primitive, les modillons et quelques sculptures qui y sont. »

Signé : S.Linon, Brugeille, Circal, Louis de Puyjalon, Gustave de Briance.

Deux jours après, le curé Linon, envoie une nouvelle lettre au maire de Martel.

« La demande de vente n'a pas été signée par M. de Maynard et M. Louradour. Ils ne veulent pas que l'église se vende, parce qu'ils y ont des droits, des parents enterrés, parce qu'il leur répugne de voir cet édifice devenir la propriété d'un particulier. M. Louradour affirme (d'accord avec le maire), que l'emplacement seul, pour faire des tombeaux de famille, vaut plus de 1 000 francs, donc beaucoup plus francs. Il propose de vendre des places pour tombeaux, à tant le mètre ».

Le curé pense que personne n'en voudra à 100 francs le mètre carré (estimation Louradour). *« Comment décider les familles, qui ont déjà des pierres tombales dans le cimetière, à acheter des places dans l'église ? Elles sont tranquilles posse-seurs d'un terrain considérable depuis 9 ans. »*

Le curé réclame en outre, que le petit sentier qui sert pour aller au jardin soit porté auprès du rocher où se trouvent les pierres tombales, pour échapper aux pierres qui tombent constamment dans le chemin actuel, ou pour ne pas partager en deux le cimetière.

A partir de cette date, on ne fait plus que des réparations urgentes à l'ancienne église. Elle est devenue une annexe du presbytère.

La nouvelle église

Un épais dossier de 83 pièces, datées des années 1854 à 1863, relate par le menu les tribulations du curé et de son conseil de fabrique, pour construire la nouvelle église.

1854. Achille François Maynard, par son testament du 17.01.1845, a légué une somme de 1 500 francs pour l'église. Son frère Alfred a déjà acquitté les autres legs. Il attend l'approbation du sous-préfet, qui veut recevoir au préalable le testament entier.

1855. On évalue la dépense totale à 12 500 francs. Il reste 2 000 francs à trouver. Le curé dit avoir reçu 1 000 francs et veut commencer les travaux. Le sous-préfet demande un plan du terrain au maire, qui lui répond que les travaux sont en cours, bien que le projet ne soit pas approuvé.

1856. La dépense se monte à 16 997 francs. Il reste à emprunter 1 500 francs. Le curé déclare qu'il y a plus d'un an qu'on demande à toucher le legs Maynard, dont les pièces se trouvent dans les cartons de la sous-préfecture. Il faut aussi, demander aux actionnaires du pont le prix des pierres de carrière, et vendre des lambeaux de vieux chemins.

1857. La suite des travaux est mise en adjudication (envoyée à Souillac, Meysac, Gramat, La Bastide, Brive, Bretenoux, Vayrac). En effet, on reprochait à la première adjudication d'avoir été confidentielle.

1858. Le sous-préfet écrit à l'évêque : « Il faut que Gluges renonce aux travaux d'embellissement, ou trouve elle-même 3 500 francs. Le curé écrit au maire qu'on ne peut pas trouver les 3 500 francs. Il faut donc vendre le four de Gluges et partager les communaux.

1859. Le legs Maynard est accepté. Il reste encore à faire les voûtes des chapelles, la barre de communion, la chaire et le maître autel. Les biens communaux vendus servent à gager un emprunt de 1 400 francs, remboursable en douze ans. Les pierres de carrière rapportent 200 francs. **La nouvelle église est consacrée le 8 décembre.**

En **1861**, Jean Joseph Louradour s'engage à verser 1 400 francs dans la caisse municipale, remboursables en dix huit ans à 5%.

1863. La dépense totale s'élève à 23 050 francs. Il reste à trouver 2 300 francs, mais le curé juge impossible de se les procurer, et demande un secours au préfet. C'est la énième fois qu'il refait un dossier complet, à l'époque où la photocopie n'existait pas et il commence à craquer.

Au début du siècle, cette église neuve est jugée par Champeval « *très décente et coquette, sous la roche, enguirlandée de bois et de figuiers.* » Elle n'a guère changée depuis.

Le presbytère de Gluges

Il n'en est pas question avant la Révolution, ni même dans le cahier de doléances. Le 5 ventôse **an II**, le curé Pierre Labrousse, démissionne et quitte le presbytère. Le 17 ventôse, le conseil de la commune l'occupe « *pour servir de maison commune et d'struction* ». Cependant, en l'**an III**, le presbytère est loué par la commune au sieur Arènes de S^t Denis. Le 3 messidor **an IV**, en application de la loi sur la vente des biens de première origine, (biens du clergé), les administrateurs du Lot vendent à Léonard Judicis, conservateur des hypothèques à Martel, pour le compte de Pierre Lachièze, président de l'administration centrale, « *une maison presbytérale, faite de 2 chambres, bouges de terrasse, grange, le tout adossé au rocher de Gluges pour 900 francs* ».

En vertu de l'arrêté du 7 ventôse **an XI** sur le logement des prêtres et du 10 thermidor **an XII**, Pierre Lachièze promet à Martin Puyjalon, maire de Martel, de lui

vendre une maison à Gluges, lorsque la commune y sera autorisée. La vente a lieu le même jour.

Le 1^{er} fructidor **an XII**, le maire, ayant convoqué le conseil municipal, dit que l'ancienne paroisse de Gluges sera conservée comme succursale. « *Sa position, séparée des communes les plus voisines par la Dordogne ne la rend pas susceptible d'être accolée. Les habitants ont témoigné dans plusieurs circonstances le désir d'acheter une maison pour loger le prêtre qui la dessert ; il se trouve en ce moment une occasion favorable pour cela* ».

Le maire est invité à traiter avec le sieur Lachièze, à faire dresser le plan et à imposer 700 francs pour les réparations, sur la contribution mobilière de l'**an XIV**.

10 fructidor **an XII**. Le maire, ne pouvant établir un impôt indirect, pour réparer le presbytère, met un impôt extraordinaire sur le rôle foncier personnel. Mais le sous-préfet soulève des difficultés au sujet de la vente de l'**an XII**.

En **1813**, on répare le presbytère, la charpente et surtout le toit. On ferme des ouvertures vers le rocher, on recrépit les murs, du côté de la montagne. En **1826**, on refait le plancher : les réparations sont adjugées, au rabais, 500 francs. Le curé Escudié, déclare avoir avancé 360 francs, pour la réparation du plafond de l'alcôve et des cabinets. En **1828**, la grange étant en mauvais état, le curé Escudié, demande qu'on fasse remettre une charpente neuve, sur un plan différent et plus solide. Il fait 47 francs d'avance à François Sélébran, menuisier à Gluges.

En **1834**, on établit un devis de réparations. En **1841**, le curé explique à la fabrique, les problèmes de pluie dans le presbytère. Il faut 243 francs, pour refaire le toit et un canal d'amenée de l'eau de pluie. En **1861**, après la décision prise de construire une nouvelle église, on remarque les grandes et urgentes réparations à faire au presbytère : la fumée est refoulée, dans la cuisine, par le vent du midi. On propose de percer le mur et d'utiliser une partie de l'ancienne église. Devis : 470 francs, détaillé.

Le cimetière de Gluges

La première allusion au cimetière qui entoure la vieille église S^t Pierre, est faite par Antoine Lascoux, lors du procès de Patronat (**1479**). Il dit qu'il existe, dans le cimetière, une vieille pierre tombale, qui est celle de Mirandol, outre celle qui se trouve dans leur chapelle. Sans vouloir la faire remonter au mythique Gaillard, on peut l'attribuer aux Mirandol du XIV^{ème} siècle.

Ce cimetière subsiste de nos jours, agrandi par l'achat de terrains en 1852. En **1907**, lorsque la municipalité fixe à 20 francs le loyer du presbytère, et que le sous-préfet déclare qu'il faut demander 25 francs, le curé de Gluges, l'abbé Cornil, se plaint que « *le presbytère est au milieu du cimetière, au point qu'il y a des tombes qui adhèrent à l'un des côtés de l'habitation* ». Il se produit, la nuit, « *la phosphorescence des ossements, pareille à celle des bois flottés. Ces lumières étranges, que l'on aperçoit dans les cimetières se produisent ici. A l'époque des grandes chaleurs, s'il y a quelque sépulture, comme le terrain est léger et sablonneux, quoique les fosses soient de dimension légale, il n'est pas rare que se produisent des émanations.* » Cette situation va permettre au curé d'avoir une réduction de 10 francs sur son loyer.

Les inconvénients décrits par le curé, ont échappé à l'érudit Champeval : au début du siècle, il a décrit le cimetière de Gluges d'une façon poétique : *« ce petit cimetière embaumé est un charmant dortoir nuptial, un vrai jardin de doux repos. Oh! le paisible nid à résurrection, tout attiédi, où chante le grillon, pendant que navigue à larges voiles parmi les lilas, un essaim d'hirondelles rieuses, sans souci des filets, tout fumants des pêcheurs, épanchus au soleil. »*

En 1921, la famille de Briance, reçoit l'autorisation de creuser un imposant caveau dans la falaise de Gluges, très près de l'ancienne église. A ses pieds, la vieille tombe de Mirandol.

En 1929, M. Jardel propose de déplacer le cimetière de Gluges et de le transférer dans un terrain appartenant à M. Lescole, situé près de l'embranchement du chemin de Copeyre. Cette proposition ne reçoit pas l'approbation du conseil municipal, et on se contente de refaire le mur du cimetière. Il ne faut pas regretter ce refus : le cimetière de Gluges a gardé à peu près l'aspect qui séduisait tant Champeval. Il pourrait, au prix de quelques aménagements, devenir **un des plus ravissants cimetières des bords de la Dordogne**. Moins de béton et davantage de verdure y suffiraient.

Les communaux ou « plasses » de Gluges

Ils s'étendent sur le rebord du Causse, jusqu'aux limites de la paroisse de Martel. Sous l'Ancien Régime, ils font l'objet de nombreux procès avec les habitants de Martel, ou avec le vicomte de Turenne. Martel, qui s'accroît surtout au XVI^{ème} siècle, a tendance à empiéter sur Gluges. Le vicomte, qui a droit de parcours pour ses moutons allant à Montvalent, s'arrête sur les **plasses de Gluges**, provoquant ainsi récriminations et violences. Au XVII^{ème} siècle, Martel vend une partie de ses communaux, au Tilliry et au St Esprit, à des bourgeois fortunés, qui veulent arrondir leurs domaines. Ces ventes discrètes passent inaperçues. Elles ont pour but d'alléger les dettes de la ville. Gluges a dû vendre aussi, au seigneur de Mirandol, à celui de Taillefer et à la famille Puyjalon, certaines parcelles, qu'on proclamera plus tard usurpées.

Lors de la Révolution, il est question à plusieurs reprises, de partager les communaux. Le **I^{er} avril an II**, on met aux enchères la confection de leur cadastre. Pierre Darnis, géomètre de Gramat, assisté de Rozies de Gluges et de Beyssen de Floirac, devra fournir un plan, borner la portion de chaque partageant, pour quatre sous la quartonnée. Le **I^{er} septembre**, on lit aux citoyens le décret du 10 juin 1793, qui leur donne le choix entre le partage, la vente ou la location des communaux. Certains font remarquer que les cy-devant seigneurs possèdent, sans titre légitime, une partie de ces terres. Le **26 ventôse an II**, Arliguie, agent national, dit qu'il « *égiste dé biens communaux, dans ladite commune, que plusieurs citoyens réclament l'éjétution de la loi relative au partage* ». Puis, Gluges est réuni à Martel qui accapare les communaux, et c'est seulement en 1825, que la section en récupère la propriété.

Le **28 mai 1848**, en pleine euphorie révolutionnaire, les habitants se plaignent de plusieurs abus. Le sieur Puyjalon, propriétaire du domaine du Causse, fait pacager ses moutons, dans la section de Gluges. Le sieur Louradour a usurpé une terre, qu'il a transformée en vigne. Les ingénieurs du pont ont bouleversé tout le communal, de la Carrière jusqu'au port de Caupeyre, pour faire la chaussée qui aboutit au

pont. Le **10 février 1850**, la commission d'enquête se livre au bornage des lieux en litige : la combe de La Fage, à côté du terrain de M.Puyjalon, où il aura la faculté d'extraire de la pierre, mais les habitants aussi. Le vallon des Neuf-Méges, où se trouve la propriété de Antoine Fordie et le tènement de Las Fossas auprès des falaises sont bordés par de vieux murs écroulés et par une grosse pierre « *qui peut se détacher en cas d'orage* ».

Malgré les dons, les legs et l'aide préfectorale, la construction de l'église nécessite, en 1859, la vente des biens patrimoniaux. Comment concilier les désirs des **riches**, qui voudraient acquérir de vastes parcelles, avec les doléances des **pauvres**, craignant d'être privés de leurs terrains de parcours. La solution égalitaire l'emporte : chaque foyer **dont la cheminée fumera** (a-t-on dit aux habitants), recevra un lot égal dans les trois zones de communaux, encore existantes : **le Frau, le Deves et la Prunha**. Le **19 mai 1859**, les lots sont attribués pour 18 ans, à 1,50 franc par an, pour une somme totale de 2 266 francs. Cette somme servira à gager un emprunt.

De nouveaux chemins sont tracés, et chaque parcelle, bordée de murets de pierre sèche. Jusqu'à la crise du phylloxéra, vers 1885, on y plante des vignes ou bien, on y fait paître les moutons. Des « *cazelles* », ou cabanes de pierre, y sont édifiées, sans qu'on puisse en dater la construction ou en préciser l'utilisation. S'agit-il de cabanes de vigne ou d'abris de berger? Les anciens communaux, retournés à la forêt de chênes ou à la lande épineuse, témoignent encore, par le réseau serré de leurs murettes, de la forte population de Gluges au XIX^{ème} siècle, mais on a peine à imaginer, en suivant leurs sentiers verdoyants, l'aspect rocailleux et pelé du Causse, il y a cent ans.

Le four de Gluges

Gluges possédait un four banal, situé au centre du bourg. Il a appartenu successivement, aux seigneurs de La Fon, de Taillefer, puis de Mirandol. Les habitants n'appréciaient pas l'obligation d'aller y cuire leur pain, moyennant redevance. En 1789, ils font allusion, dans leurs doléances, à « *ce droit odieux, dont la véritable origine, quelque masque que ses partisans veuillent lui donner, est dû à un abus du pouvoir de la force. Cet asservissement personnel doit être proscrit.* » En attendant, Martel en jouit jusqu'en 1825, avant de le rendre à la section de Gluges. Le four est affermé, par période de cinq ans, pour un loyer allant de 50 à 100 francs. L'adjudicataire ne doit pas s'en servir comme de séchoir à chanvre, bois, ou autre matière. Le client doit fournir le bois, s'il veut faire cuire plus d'un hectolitre et demi de pâte. Le fournier ne doit pas laisser chômer le four, pour faire cuire ailleurs. Cependant, depuis la suppression des droits féodaux, le **nuît du 4 Août**, chacun a le droit de se construire son propre four.

En 1858, pour compléter les sommes nécessaires à la construction de l'église, le four est vendu pour 650 francs à François Fordie, receveur au pont de Gluges, pour le compte de M. Puyjalon. Il sera détruit bien des années plus tard mais son souvenir subsiste encore.

TROISIEME PARTIE

LA RIVIERE DORDOGNE

SON HISTOIRE

Il est impossible d'évoquer Gluges sans consacrer un important chapitre à la rivière qui la baigne et sur laquelle descendaient, lorsque les eaux étaient marchandes, les « **argentats** » chargés de merrains destinés à Bordeaux. Durant des siècles, des bateaux plus petits la remontaient **chargés de sel** jusqu'à Carennac et au port de Sal et même peut-être jusqu'à Beaulieu.

Jusqu'au XIX^e siècle, les voyageurs la traversaient sur **des bacs ou naus** à Copeyre et à Gluges. Dans les deux cas les bateliers étaient de Gluges. Il faut y ajouter toute une flottille de **barques de pêche** servant aussi aux paysans pour transporter leurs récoltes de l'autre rive.

La pêche en rivière a toujours été à Gluges une activité essentielle, officielle ou clandestine. Elle a permis à des générations de petits paysans de mieux vivre et mieux manger.

Comme toute rivière navigable ou flottable, la Dordogne a appartenu au Roi sous l'Ancien Régime, mais les vicomtes de Turenne, en étaient les vrais possesseurs avec les abbayes de Tulle, de Beaulieu et de Carennac. Le pouvoir royal n'a contesté cette possession qu'au XVIII^e siècle.

La Dordogne, rivière navigable ou seulement flottable ?

Dans sa partie quercynoise, elle est considérée comme une rivière flottable, et navigable à la descente seulement, durant une vingtaine de jours par an, lorsque l'eau est marchande ou de voyage. (Edit royal de 1779)

Mais les mariniers de la Haute Dordogne la considèrent comme dangereuse, en plusieurs points. À Gluges, sous les rchers qui se trouvent en aval, au confluent de la Tourmente, qu'ils appellent les rochers de Briance, bien qu'il s'agisse plutôt de rochers de Caupeyre. Là, il y a des tourbillons. Plus bas, la peissière ou pêcherie du moulin de la Roque est souvent encombrée. Richeprey, envoyé par l'administration de Haute Guyenne, pour étudier l'état économique du Quercy en 1781, note à propos de Gluges : *« cette communauté m'a frappé, par rapport au préjudice qu'y occasionne, à la navigation de la Dordogne, une digue de moulin : le passelis en est comblé. Trois bateaux y ont échoué la semaine passée. Chaque crue d'eau occasionne de semblables malheurs. On pourrait avec 12 ou 15 louis, prévenir la destruction de plus de 50 setérées de terre que la Dordogne va enlever. »*

À la **fin du XVIII^e siècle**, on pense à exploiter le charbon d'Auvergne et à l'exporter par bateau. Dans ce but, on tente de rendre le fleuve plus navigable, en faisant sauter les rochers et en déblayant les passages obstrués. A Martel, la municipalité y est très favorable. A Souillac, en revanche, on craint que cela ne nuise au monopole du déchargement du sel, venu de l'Atlantique, dont la ville s'est emparée petit à petit, tandis qu'on renonçait au cours des siècles à remonter les bateaux au delà de cette ville. Malgré Souillac, il est donc question de rétablir le chemin de halage, d'abord entre Souillac et Meyronne, puis en amont. Martel demande une *« chaussée jusqu'à Gluges »*. Mais ces projets n'aboutiront pas : l'inertie de l'inten-

dant du Quercy, critiqué vertement par l'intendant du Limousin, et surtout, la grande inondation de 1783, qui bouleverse les bords du fleuve et modifie le lit à Girac, Tauriac, Carennac, Bétaille, Mézels et Floirac, interrompent les travaux. A Gluges et Montvalent, l'inondation de 1783 a « *extraordinairement élargi le lit* ». Il est question de protéger les bords en y jettant des épis.

Lors de la **Révolution et jusqu'en 1849**, la question du chemin de halage revient périodiquement sur le tapis. Ses deux défenseurs sont le sieur Martin Puyjalon, maire de Martel sous l'Empire, et le sieur Bessières de Gramat. Puyjalon, à cause de sa tuilerie et de son four à chaux, et Bessières, gros marchand de grains et tanneur, auraient voulu briser le monopole de Souillac, en lui enlevant également le passage de la route de poste Paris-Toulouse. Tout cela, échouera définitivement, avec la construction du pont de Souillac. On en revient au vieux problème, et la Dordogne, si elle n'est pas navigable, doit alors appartenir aux communes riveraines !

La Dordogne, dans le registre de délibérations de Gluges pendant la Révolution.

30 ventôse an II. Jean Baptiste Maignan (et Cie à Bordeaux) a fait une pétition le 28 frimaire an II, visée par le représentant du peuple à Bordeaux, et Bô pour le Cantal et le Lot, au sujet de l'exploitation, du transport et flottage du « *bois de sapin* ». « *Les municipalités doivent en assurer la facilité et la protection et faire détruire tout ce qui pourrait s'y opposer, invitant ceux de nos collègues qui se trouvent dans ce département, de donner à ce citoyen tous les moyens pour la plus prompte expédition de cet objet, qui sont de la plus haute importance pour le service de la Marine à Bordeaux. Nivôse an II. Signé Alex Yzabeau Tallien, à Bort, le 3 pluviôse an II, Signé Bô.* »

D'après l'exposé, ci-dessus, « *l'ajan national entendu, considérant qu'il est urgent que la chaussée du Moulin de la Roque, ayant un passelit mal situé et dangereux pour la navigation des bateaux et radeaux, le citoyen Maignan s'étant présenté pour demander que ce passelit soit changé de côté, de la rive droite en descendant à un endroit commode à pouvoir y enfilé sans danger, lequel passage aura de 25 à 30 pieds de large.* »

« *Arrêtons qui sera envoyé une expédition de notre délibération avec le visa des représentants pour inviter le citoyen La Serre à faire le plus promptement possible le passelit dont s'agit à l'indication du commissaire de la commune et, à défaut... le rendons responsable de tous les événements qui peuvent en résulter et il acceptera de tenir la sole dudit glaci un pié plus basse que l'autre. Fait, en notre commune. Brugeille, maire, Farinié, agent, Paret, Castan* ».

Le 9 pluviôse an III, la rivière dégèle et charrie d'énormes quartiers de glace qui dévastent tout sur leur passage. Pierre Ambroise La Serre, propriétaire du moulin de la Roque pour ses neveux Jean Pierre, Marie et Pierre, déclare avoir subi une perte de 31 800 francs. Le revenu du moulin étant évalué à 1 250 francs, dont il faut déduire 250 francs de frais d'entretien, il demande une décharge d'impôt sur Montvalent et sur Rignac. A ce jour, il paie 393 francs d'impôt.

La Dordogne dans les registres de Martel

17 ventôse an X. Le sieur Puyjalon, maire de Martel écrit au sieur Bessières, maire de Gramat : « ...*La pétition pour faire tracer un chemin de halage, sur le bord de la rivière de Dordogne, depuis Souillac jusqu'à Gluges, a reçu une réponse favorable. Un ingénieur va venir, au premier jou, faire cette opération.*» Comme Bessières avait fait « *quelques démarches dans le temps* » pour obtenir cette autorisation, et avait reçu une lettre du ministre à ce sujet, Puyjalon lui demande de la lui envoyer, pour la joindre à cette pétition, en ajoutant que ce chemin serait particulièrement avantageux pour Martel et Gramat.

Le même jour, il écrit à M. Lachèze, député, membre du Corps Législatif. « *Les négociants de cette ville ont cru qu'ils pourraient parvenir à faire remonter les bateaux jusqu'à Gluges, et par-là, faire le commerce du sel. On a pris des instructions, d'où il résulte qu'il suffit de faire un chemin de halage, depuis Souillac jusqu'à Gluges, que dans ce trajet, le lit de la Dordogne se trouve avoir plus de profondeur qu'en dessous de Souillac, et que par conséquent, les bateaux peuvent y remonter plus commodément et avec moins de danger. Martel a fait une pétition au préfet, renvoyée à l'ingénieur en chef, qui a promis de se rendre ici au premier beau temps.* »

Puyjalon cite l'ordonnance royale de **1669** : « *Les propriétaires des héritages aboutissant aux voies navigables, laisseront, le long des bords, 24 pieds au moins de place en largeur, pour le chemin royal et trait de chevaux, sans qu'ils puissent y planter arbres, ni tenir clôture plus près de 30 pieds du côté que les bateaux tirent, et 10 pieds de l'autre bord, à peine de 500 livres d'amende et confiscation des arbres.* »

Puyjalon ajoute dans une lettre au préfet, le **12 germinal an X** : « *Dardenne et Delol, de Martel, sont chargés de la commission sur le chemin de halage. Nous ne pensons pas qu'il y ait des difficultés pour ce travail, d'autant mieux que nous avons des données certaines que le nouveau projet de code civil, rédigé d'après les additions et changements proposés par le Tribunal de Cassation consacre ce principe qu'il doit y avoir des marchepieds, le long des rivières navigables et flottables.* »

En **1820**. Delpon auteur de la Statistique du Lot note au sujet de la Dordogne les points suivants : « *d'Argentat à Meyronne, on ne peut construire de chemin de halage pour la remonte, parce que la rivière change fréquemment de lit et n'est pas assez encaissée. Quatre barrages, ou digues pour moulins, avec des pertuis informes, en barrent le passage. A partir de Meyronne et même de Carennac, des chemins de halage **peuvent être** permanents et la remonte des bateaux avoir lieu jusque là.* »

Il remarque « *qu'au-dessus de Meyronne, la largeur de la rivière est de 170 mètres, la profondeur de 1,60 mètre. Les eaux sont rapides : aux basses eaux, 75 mètres à la minute, aux hautes eaux, 150 mètres. La pente est de 10%. Les débordements ont lieu lors de la fonte des neiges. Les plus récents étant ceux du 6.03.1783, 8.03.1817 et 10.03.1818.* »

1826. Pétition des habitants de Gluges, pour avoir un dégrèvement d'impôt, à cause des débordements de la Dordogne.

En **1833**, par suite d'un débordement extraordinaire, et tel qu'on n'en avait jamais vu depuis 1783, la Dordogne a tenu submergée toute la plaine de Gluges. Le 4 février, les eaux étaient si élevées qu'on voyait à peine à fleur d'eau des peupliers très considérables, on entendait le bruit que produisait la jetée construite au port de Gluges, à cause de la digue qu'elle opposait à la violence des vagues.

En **1839**. Les habitants de Gluges qui ont des prés au delà de la Dordogne rappellent leur misère, et le fait que leurs terrains ont été endommagés par les inondations.

1856. Antoine Paret, cultivateur, Gluges contre Jean Salamagne, propriétaire, cultivateur, Le Mas, Floirac.

Lors des dernières crues de la Dordogne, les eaux ont arraché et enlevé un châtaignier très fort et un peuplier, qui ont été entraînés dans le fonds de Salamagne. Il se refuse à les rendre à Paret, à moins que celui-ci n'enlève les cailloux que les eaux ont charriés dans la terre, ou bien verse 1 500 francs de dommages, parce que les arbres arrêtent les eaux et abîment les fonds. Un expert est nommé.

Les inondations de la Dordogne, si fréquentes avant l'établissement des barrages, rendaient très éphémère l'établissement d'un chemin de halage large et solide. Avec les progrès des transports routiers et l'arrivée du chemin de fer, navigation et halage ne sont plus à l'ordre du jour.

LES PASSAGES SUR LA DORDOGNE

La propriété des bacs

Sous l'**Ancien Régime** les deux ports ou passages de Gluges, appartiennent au vicomte de Turenne. Il charge de leur gestion le châtelain de Montvalent, qui sous afferme les bacs. En 1611, il est précisé qu'il est responsable des ports de Launette(?), Montvalent et Gluges. Il doit fournir les bateaux nécessaires au service des ports. Les seigneurs, qui dépendent de lui, dans les fiefs de la Roque et de Taillefer, ont dû, au Moyen Age, être chargés de la protection des passages. Mais après la guerre de Cent Ans, le vicomte de Turenne leur reprend les droits qu'ils avaient usurpés, ne leur laissant que la gratuité du passage pour eux et leurs hommes. Ils ne sont pas les seuls à jouir du passage gratuit. Les paroisses riveraines de la Dordogne et en l'occurrence, les habitants de Gluges, ont dû obtenir une sorte d'abonnement. De même, les moines de Tulle et Obazine, les habitants de Martel, en échange de sommes plus considérables et de l'entretien des routes menant aux ports.

Au **début du XVIII^{ème} siècle**, le Roi, cherchant à augmenter ses revenus, double les droits de passage sur les bacs, afin de s'attribuer ce supplément. En 1724, il oblige les seigneurs, possesseurs de bacs, à montrer leurs titres. Beaucoup de bacs sont réunis au domaine du Roi, mais pas ceux du vicomte de Turenne.

Lors de la Révolution, un bouleversement important se produit : le décret du **28 mars 1790** abolit tous les droits féodaux, excepté les droits de bac et voitures d'eau (article 15), mais les propriétaires doivent apporter leurs titres (article 16).

Puis, le **28 Août 1792**, nouveau décret : les droits exclusifs de bac sont supprimés : il sera libre à tout citoyen d'en tenir un. On peut donc supposer que Montvalent

et Floirac d'un côté, Martel et Gluges de l'autre, se sont partagés les profits du bac et l'entretien des bateaux, confiés aux habituels pontonniers de Copeyre et de Gluges.

Sous le Directoire, le 6 brumaire an VII, paraît une loi en 71 articles. Elle supprime la liberté d'exploitation et donne à la République la propriété des droits perçus. Les propriétaires pouvant apporter leurs titres, se verront remboursés leur matériel et les préposés de la régie des Domaines en prendront possession. En 1799, on peut donc considérer qu'en théorie, les bacs sont nationalisés.

En pratique, les choses ne sont pas si simples. Les préfets, nommés par le **Consulat** à partir de 1800, n'ont pas l'intention d'interrompre le trafic des bacs, en entrant en conflit avec les municipalités, furieuses d'avoir été dépouillées de ce qu'elles considèrent comme une source de revenus, depuis 1792. Ils savent également que les passeurs sont des riverains, habitués de père en fils, aux difficultés des traversées, de caractère ombrageux, et capables de se mettre en grève à la moindre provocation.

Jusqu'en 1824, les choses traînent, puis les contributions indirectes décident de clarifier les choses. Les bacs sont désormais adjugés aux enchères publiques, et, en cas de défaut d'adjudicataire, supprimés. Les Ponts et Chaussées, de leur côté, se chargent de contrôler l'état des abords et celui des bateaux.

Le port de Gluges-Montvalent

C'est **un port très important**, auquel aboutit un itinéraire majeur, du Moyen Age au XVI^{ème} siècle. Il a appartenu, sans nul doute, d'abord au vicaire de Brassac Alviagnac, puis, après 1178, au vicomte de Turenne.

Son emplacement a varié car la rivière en face de Gluges et de Montvalent n'offre pas de site très commode. Les inondations détruisent les berges et font varier l'emplacement des « bornes » ou îles. Il y a le « port antien », en aval du pont actuel, et le « port neuf », presque à l'emplacement du pont. Il y a aussi, en aval, au débouché d'un sentier descendant de la côte de Peyrazet, l'emplacement d'un très ancien passage, permettant d'aller en face, à la villa de Brassac. Il a dû être abandonné très tôt. Le port ancien, lui, ne sert déjà plus en 1673.

Ce port est **d'un bon profit**, surtout lors des afflux de pèlerins et le vicomte en cède des parts à des moines ou à des créanciers. En 1299, les moines d'Obazine ont 50 sous de rente sur le port de Montvalent et ceux de Tulle, un marc d'argent. En 1364, Pons Ricard, sieur de Genouillac, vend pour 36 livres et 10 sous à Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, 30 sous de rente qu'il percevrait « *ab antiquo* » sur le port et sur les « courautes » en raison du pontonage et des amendes. En 1373, Maître Jean de Clavières, chanoine de Verdun, a 10 livres de rente sur le pontonage et péage. En 1400, dans son testament, le vicomte Raymond VIII veut qu'on donne 3 000 sous à sa maîtresse, Aliote Solerande, qui demeure au château de Montvalent, en attendant de pouvoir habiter le château d'Aguda à Floirac, dont on l'a dépossédée. En 1444, Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne donne dix livres de rente à l'église de Rocamadour, gagées sur le port. Cette rente est rachetée par le vicomte Henri de la Tour en 1613.

Certains passages nécessitent une véritable organisation.

En 1324 et 1335, le sénéchal du Quercy écrit aux maîtres de la batellerie de Creysse et Montvalent, pour leur ordonner de mettre tous les bateaux disponibles, à

la disposition de Charles le Bel et de Marie de Luxembourg, puis de Philippe de Valois et du prince Jean, duc de Normandie. En 1403, 740 pèlerins passent en un seul jour pour les fêtes de Pâques, et l'on fait venir une « nau » d'Argentat.

En 1547, les habitants de Martel rappellent qu'ils ont une exemption de naufrage aux ports de Creysse et Montvalent, mais que les bateliers se montrent rétifs et veulent les faire payer. C'est pourquoi, Bailli, syndics et habitants se rendent sur les lieux et se font transporter d'une rive à l'autre, et vice versa, solennellement, pour réaffirmer leur droit. En échange de cette exemption, ils versent annuellement 13 livres aux frères mineurs ou Cordeliers, ce qui est peu.

Jusqu'à la vente de la vicomté, les châtelains de Montvalent afferment le port avec la pêche à un batelier de Gluges. Après 1738, le même système est adopté par les acheteurs de la châtelainie. Ainsi, en 1782, Charles Louis Bouquet de Surville afferme, port et pêche, pour 9 ans. Mais, dès 1790, les habitants de Martel et de Montvalent ont dû faire main basse sur le passage. Le 20 frimaire an II, le conseil de la commune de Gluges déclare que port de Gluges n'existe plus. Sans doute, le maire entend-t-il par-là, que d'autres se sont appropriés les profits du port. En l'an IX, le nouveau maire de Martel, Martin Puyjalon, va demander une inspection du port de Gluges et de ses abords. Le sieur Duguet lui répond : « *Gluges, 19 germinal, an IX Citoyen, D'après la visite que je viens de faire au port de Gluges, et de ses abordages, j'ay reconnu que la partie du chemin qui aboutit audit port est très endommagée, qu'il serait nécessaire pour faciliter l'arrivée des voitures et des voyageurs de faire dans cette partie du chemin un mur de soutènement et un remblai qui puisse le mettre au-dessus des eaux ordinaires et donner un abordage facile. Cette réparation ne peut se faire que par une autorisation du préfet d'après une pétition ou délibération du conseil général de Martel à laquelle la commune de Gluges est accolée. L'intérêt dans tout ce qui concerne le bien public me fait présumer d'avance du succès des démarches que vous ferez à ce sujet. De mon côté, j'appuierai cette réparation dans le rapport que je ferai à la fin de ma visite. J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement votre citoyen. Duguet*

Je vous prie de présenter mes hommages à M. votre père ainsi qu'à toute votre chère famille. Je suis fâché que le temps ne me permette pas de vous aller saluer. Peut-être que cette réparation me facilitera cet avantage. Au citoyen Puyjalon, maire de la ville de Martel ».

1820 Pierre Bourgnoux, préposé du fermier du bac de Gluges, et Pierre Fournet, batelier. Ce dernier devra restituer 2,15 francs à M. de Vins, ancien sous-préfet de Brive, faire un jour de prison et payer 1 franc d'amende plus les frais d'affiche et les dépens pour avoir perçu 4 francs pour le passage d'une voiture à deux roues attelée d'un cheval et de trois chevaux de main, alors que le tarif est de 1,85 franc. Le fermier est responsable pour vexation et actes arbitraires. Il est condamné aux dépens. Les maires devront expliquer « *en langue vulgaire* » le jugement.

1824. Le conseil municipal de Martel fait acte d'opposition au directeur de la régie, pour conserver les droits de la commune et l'émolument des baux à ferme, de même que la ferme de la pêche, contre M. Auguste de Bardet, directeur des impôts indirects de Gourdon. « *Si la rivière de Dordogne était véritablement dans cette partie une dépendance du domaine public, ce serait au profit de l'Etat que les bacs devraient être affermés. Une rivière ne peut être déclarée du domaine de l'Etat, qu'autant qu'elle est flottable en biens et radeaux, et non à bûches perdues.* » Cour de Cassation : arrêt du 22.08.1823. « *On n'a jamais vu de trein ou radeau, remonter*

ou descendre dans cette partie, seuls quelques faibles bateaux, remplis de merrain, descendent, mais les bateaux ne remontent jamais. Il est reconnu que les bacs et la pêche appartenaient aux cy-devant seigneurs. Les nouvelles lois, sans rien ajouter au domaine public, se sont contentées d'arrenter aux propriétaires riverains ce qui appartient au seigneur. La commune a profité, jusqu'à présent de la ferme des bacs, et s'oppose à la ferme par le Domaine. »

« La Dordogne se compose de deux filets d'eau, sortis des montagnes d'Auvergne, dont l'un s'appelle Dor, et l'autre Dogne et prennent un seul nom. Considérant que, parce que la Dordogne devient navigable à un certain point, il ne s'ensuit pas qu'elle fasse partie du domaine de l'Etat sur tout son cours, il convient, et il y a intérêt à vérifier, si la Dordogne est navigable ou flottable à Gluges, dont le Domaine a affermé les bacs, quoique la commune en ait joui jusqu'à présent. Si elle n'est flottable qu'à bûches perdues, les bacs sont propriété des communes. » (Sirey, Vol. 1823, 1ère partie Page. « Mille titres authentiques sur la Dordogne, rivière seigneuriale, montrent que le Domaine n'avait jamais rien prétendu, ni réclamé. Les seigneurs ont fait les concessions de construction de moulins, dont les chaussées rendaient la navigation périlleuse, quand on la supposait possible. Les bateaux ne descendent que dans le temps des crues d'eau. Quand on fait flotter des merrains, des hommes se tiennent aux deux bords pour les suivre et les remettre à flot. D'autre part, les seigneurs ont concédé la pêche et les usines. Ils n'ont été déchus de leurs droits, ni en avril 1683, ni en décembre 1693, ni en avril 1713. Enfin, les propriétaires cultivent leurs héritages, jusqu'à la rencontre immédiate avec la Dordogne, contrairement à l'article 7, titre 28 de l'ordonnance de 1669. »

Ce long plaidoyer développe des arguments contraires à ceux du mémoire de Puyjalon, en l'an X. Il tend à faire croire que la Dordogne n'est que flottable à bûches perdues et ne fait donc pas partie du Domaine de l'Etat. L'administration ne s'est pas laissée attendrir par cet exposé et les bacs de Gluges et Copeyre rejoignent le sort commun.

1841. Rapport du garde pêche de Souillac au sujet du port de Gluges. *« Nous, Jean Baptiste Lacour, garde pêche, résidant à Souillac, assermenté et décoré au nom de la loi, certifions, qu'étant en tournée dans le 4^{ème} cantonnement de pêche, sur la rivière de Dordogne au lieu dit de Gluges appartenant à l'Etat, étant arrivé au port de Gluges établi sur ladite rivière, et, dont le sieur Pierre Brugeille de Gluges est adjudicataire du dit passage, c'est en vain que nous avons attendu environ deux heures pour passer d'une rive à l'autre, criant et appelant de venir nous passer, et quoique la maison du sieur Brugeille n'est éloignée que d'environ cent mètres de la rivière, et qu'à cette distance, ce fut facile de nous entendre, personne n'est venu pour nous passer.*

Fatigué d'attendre, nous avons redescendu la rivière, où nous avons trouvé un petit bateau, que nous avons mis à l'eau et nous sommes parvenus, non sans danger, à la rive opposée. Nous nous sommes rendus à la maison du sieur Brugeille; nous avons rencontré sa femme, devant sa porte. Nous lui avons demandé pourquoi on refusait de nous passer. Elle nous a répondu qu'elle croyait que le domestique y était. Nous l'avons prévenu que nous lui déclarions le présent procès-verbal ? Fait à notre retour à notre domicile, le 8.10.1841 à midi. Lacour

Nous, Pierre Martine, premier suppléant du Juge de Paix de Souillac : Lacour comparait et jure avoir fait un procès-verbal véritable. Souillac, même jour.»

Le garde pêche n'aura bientôt plus de soucis à se faire. Avec l'ouverture du pont en 1859, le 21 mai, les pêcheurs des deux bords pourront être surveillés plus étroitement !

Le port de Caupeyre

C'est un port très ancien, situé dans une eau calme, beaucoup moins dangereuse qu'au port de Montvalent. Sous le nom de « **Ad Angulos** », c'est-à-dire le coude brusque de la rivière, il fait l'objet, en **932**, d'une donation, par Frotard vicomte de la cité de Cahors, et sa femme Adalberge, sur le conseil de Raymond de Toulouse, leur suzerain, au monastère limousin de Beaulieu. Dans sa « *villa* », Frotard donne un mas avec le port qui lui appartient. Il devait tenir ce mas du vicomte Adémar des Echelles, son parent, qui avait testé deux ans plus tôt. L'abbaye de Beaulieu n'a pas su garder ce port, éloigné de ses autres possessions. Il doit faire partie de la vicomté de Brassac, puis, **au XII^e siècle**, passe au vicomte de Turenne.

Ce port, très fréquenté au temps des vicairies de Cazillac et d'Alvignac, va perdre une bonne partie de sa clientèle, lorsque la vieille route qui passait à Alvignac, est détournée par Montvalent. Après la guerre de Cent Ans, l'essentiel du trafic est fait avec les gens de Floirac et Alvignac qui se rendent à Martel. A Floirac, on l'appelle le « *port vieux* », à Gluges, le port de Caupeyre ou Campeyre (le champ de Pierre ou le champ pierreux ?). Il dépend du châtelain de Montvalent qui l'affirme à des bateliers de Caupeyre ou de Foussat sur l'autre rive. La maisonnette du passeur est à Caupeyre. En 1297-1304, arrive à Gluges une famille bourgeoise de Martel, les Taillefer. En **1314**, Pierre et Bertrand Taillefer auraient acheté le port, bac ou passage d'eau de Gluges, avec le repaire de La Fon. Ce droit paraît douteux, à moins que Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, ait eu besoin d'argent, et se soit défait provisoirement du bac. Dès **le XVI^e siècle**, les vicomtes en sont à nouveau propriétaires.

En 1720, on rappelle que ce port est de très grande nécessité en cas d'inondation, ne pouvant passer ailleurs, parce que c'est « *la grande route des voituriers, marchands et autres personnes pour aller à Saint-Céré, en Auvergne ou ailleurs.* » Le port est sous affermé pour 25 livres à Pierre Labroue de Pontou, mais il ne se décide pas à fournir bateau et hommes.

En **1792**, la commune de Floirac s'en empare et l'affirme pour 7 ans à Pierre Lacassaigne et Pierre Arliguie. On passe les habitants de Floirac à demi pontonnage. Il est probable que Martel, de son côté, a obtenu les mêmes avantages. Cette situation ne se modifie qu'en **1824**, lorsque l'administration du Domaine devient propriétaire du bac.

1834. Les habitants de Floirac ont pris l'habitude de traverser les terres des propriétaires de Gluges, au lieu d'emprunter le chemin de Caupeyre à Martel, tracé dans la montagne. Nous avons vu, au chapitre des routes, que cette situation pousse le sous-préfet à précipiter la confection du chemin vicinal 5.

1867. Antoine Fournet, propriétaire (Floirac) se plaint que Frédéric Soulié, fermier du bac de Caupeyre, en abordant bac et bateaux lorsque les eaux sont grosses, lui a brisé 14 jeunes peupliers, de quelques centimètres de diamètre, à 50 centimes pièce. Il demande d'estimer les dégâts commis journellement, pour le passage des personnes, des animaux et des véhicules. Adrien Dunoyer, propriétaire,

Foussat (Floirac), Jean-baptiste Roche, aspirant au notariat, (Floirac), nommés arbitres pour estimer les dégâts.

1870. Joseph Fouilloux, propriétaire à Jean Blanc contre Frédéric Soulié, batelier à Copeyre. Vente verbale de 3 chênes sur le fonds de Jean Blanc, appartenant à J.Fouilloux, et confrontant la terre de M. Louradour et la route Martel-Montvalent. Frédéric Soulié, pour faire un bateau, a coupé un arbre de belle venue que Fouilloux voulait garder.

1896. Le batelier ou passeur est le sieur Vaysset. On propose de lui donner 50 francs, pour assurer des passages devenus de plus en plus rares, depuis l'existence du pont suspendu. Il refuse et réclame 100 francs et un bail de 3 ans.

1902. L'administration des Domaines, aliène la maisonnette du passeur.

1912. La suppression du bac de Copeyre est décidée. Néanmoins, le passage doit continuer, plus ou moins, jusqu'en 1928. Le 2 juillet, on adjuge pour 300 francs le bac de Caupeyre, mais nous ne savons pas s'il s'agit du bateau ou du passage. Il serait souhaitable d'avoir des témoignages vivants de ces derniers jours du bac, avant que Caupeyre ne devienne une plage de plaisance.

Pour en savoir plus, au sujet des bacs.

Sur la Dordogne, on les appelle **naus**, passe-cheval ou batelet, selon leur taille. Leur forme est allongée, pointue aux deux extrémités, qui sont légèrement relevées. Leur taille va de 10 à 18 mètres de long, pour les naus ; 6 à 9 mètres, pour les passe-chevaux. Leur contenance est de 15 personnes ou 8 chevaux pour les petites naus ; 60 personnes ou 12 chevaux pour les grandes. Le passe-cheval contient 8 personnes ou 6 chevaux.

Vers 1815, à cause de l'augmentation du trafic, on commence à agrandir la taille des naus, à camuser l'une des extrémités pour rendre la montée plus facile, et à installer des trilles avec câble, pour aider à la traversée. Les bateaux sont construits à Spontour ou Argentat et descendus lorsque l'eau est marchande.

Le port de Gluges-Montvalent au XIX^e siècle. (M. Baleste, Martel). Ce port se compose de deux parties : sur la rive gauche, un bassin de 40 mètres sur 20 mètres, creusé dans le lit, et sur l'autre rive, du côté de Gluges, une cale d'abordage, protégée du courant par une digue. C'est un bac à trille. En 1824, on utilise le bac de Lanzac, rendu disponible par la construction du pont de Souillac. Ce bac est une nau de 17 mètres sur 2,40 mètres.

Les propriétaires de terres de l'autre côté de la Dordogne se servent de batelets.

1822. Pétition au sous-préfet, de Joseph Lacassagne, habitant Gluges. « *Le suppliant a l'honneur de vous exposer qu'il possède des biens au-delà de la Dordogne, pour l'exploitation desquels, lui et ses auteurs ont eu, de temps immémorial, un petit bateau, sans qu'ils eussent éprouvé la moindre inquiétude de la part des fermiers du bac de Gluges, qui avaient toujours considéré l'entreprise de l'exposant, comme un droit acquis, en raison de la difficulté existante de la situation de ses propriétés, qu'il serait obligé d'abandonner, s'il était contraint à chaque instant de payer son passage pour la culture et le transport des denrées, qui sont presque sa seule ressource. Il demande à être mis à l'abri, des demandes exorbitantes du*

fermier du bac de Gluges et d'être maintenu dans le libre exercice de son batelet, pour seulement exploiter sa propriété au-delà de l'eau. » Enregistré à Gourdon le 8.03.1822. Renvoyé au maire de Martel pour avis sur la dimension du bateau. Le sous-préfet.

LA DORDOGNE ET LA PÊCHE

Sous l'ancien Régime

Le droit de pêche est, comme le droit de bac, aux seigneurs, en l'occurrence le vicomte de Turenne. C'est ainsi qu'en 1612, son gouverneur, arrente à Jean Vayssou hoste (aubergiste) de Floirac, la payssière de Turenne qui va du Roc de Mirandol, jusqu'à la Fon des Scourtils. Vayssou doit donner 15 sous par an et deux brochets de 15 livres chacun, portables au château de Montvalent, le premier dimanche de Carême ou huit jours après. De son côté, le châtelain de Montvalent afferme la pêche, de l'embouchure de la Tourmente à l'arrivée dans la paroisse de Creysse.

Le vicomte cède aisément le droit de pêche à ses vassaux, les seigneurs riverains de La Fon et Taillefer, de la Roque ou de Floirac. Les **Taillefer** déclarent avoir, depuis 1292, une digue pour pêcher ou peyssière, depuis les Déboussades entre Mézels et Floirac, jusqu'au gué du Colon, dans la paroisse de Saint Sozy ! Ce droit de pêche est disputé au XVII^e siècle entre les **Maynard** et les **Lestrade**, héritiers des Taillefer. En 1600, les seigneurs de **la Roque** se disent propriétaires des eaux de la Dordogne, depuis le rocher del Crosol jusqu'au Roc del Port. Ils ont aussi le moulin (à nef ?) de la Roque. Le seigneur de **Floirac** a droit de pêche à l'entrée de la Dordogne dans la paroisse, au confluent de la Tourmente, face à Briance. Tous ces droits prétendus se chevauchent et devaient provoquer d'incessants conflits.

En 1753, Pierre Sélébran est fermier de la pêche de Montvalent, depuis l'embouchure de la Tourmente, jusqu'à la peyssière de M. de la Roque. Il sous afferme ce droit à François Beyssen, marchand de Floirac et Jean Chambon, meunier de Gluges, pour six ans et six livres par an. En 1782, l'acheteur de la Châtellenie de Montvalent, afferme ensemble le bac de Gluges, avec la pêche, pour 9 ans.

De la Révolution à nos jours.

La pêche est devenue libre sous la Révolution : chacun a dû s'en donner à cœur joie, et les mauvaises habitudes seront difficiles à perdre. L'Etat reprend ses droits en l'an VII, puis en 1799. La Dordogne est divisée en cantonnements, et le soin de la pêche confié à des fermiers, sur adjudication. Ils s'associent pour acheter le matériel et entretenir les barques, et accordent, d'autre part, des licences de pêche. D'innombrables conflits nous renseignent, tout au long du XIX^{ème} siècle, sur les mœurs véritables des pêcheurs de la Dordogne.

En 1816, on constate de nombreux délits de pêche, la nuit ou avec des engins prohibés, appelés raspettes ou calels. En 1825, on rappelle l'interdiction de pêche avec de la coque du levant. Sous le Second Empire, en 1852, les délits de pêche sont si nombreux, qu'on leur attribue une certaine raréfaction des poissons. En 1896, le cantonnement de Gluges-Floirac est affermé 410 francs, alors que celui de Mézels, en amont, rapporte 600 francs, et celui de Meyronne, en aval, 310 francs. La ferme est adjudgée pour 9 ans.

Histoires de pêche

1827. Jean Constanty, de Creysse, et autre Jean Constanty, son frère, de Pinsac, associés à la pêche sur la rivière de Dordogne pour le cantonnement de Gluges, contre Jean Chanseaulme, Alexandre Prat plus jeune, cultivateurs de Gluges. Les frères Constanty accordent à plusieurs particuliers de Gluges et autres, des licences de pêche, mais en leur interdisant la pêche au grand filet appelé « *escave* », qu'ils entendent conserver exclusivement pour eux. Or, Chanseaulme et Prat, placent de grands quartiers de pierre, pour assujettir des paniers, dans une partie de la Dordogne, appelée Laue d'Escave, près de Gluges, à l'endroit dit Roquequesse. Ils empêchent l'usage de l'escave, la retiennent et la déchirent. Le 30 décembre 1826, plusieurs ouvriers à Gluges, surveillés par Pierre Constanty, devaient tirer l'escave. La veille, ils avaient pris un gros saumon, et ils en auraient sans doute pris plusieurs, si Chanseaulme et Prat, malgré la défense de l'agent, à qui ils vomirent mille injures, ne se fussent permis de placer de grands paniers avec des pierres.

Le préposé et ses manœuvres jetèrent l'escave dans le Lau à Roquequesse et la sortirent. Au lieu de ramener les saumons qu'ils avaient vu remuer dans l'eau, ils traînèrent péniblement un grand quartier de pierre, où une pièce de bois avait été attachée. Par sa grosseur et son poids, elle fit perdre le poisson qu'ils avaient pris et endommager l'escave, qui fut déchirée en plusieurs endroits. Ils demandent 500 francs de dommages. Chanseaulme et Prat disent qu'ils tiennent le droit de pêcher dans tout le cantonnement, sans exception, pour 1822-1830.

1827. Licences de pêche. Christophe Brugeille, aubergiste à Gluges, réclame 78 francs de dépense à l'auberge, à Jean Delsol, ex gendarme à Creysse. Jean Delsol déclare lui avoir livré une licence de pêche de 36 francs, dont il n'a pas été payé.

Jean Sélébran, acquéreur des droits d'Antoine Sélébran son frère, réclame 36 francs de droit à Pierre Bonnet cultivateur, qui dit que le bail est résilié.

1828. Christophe Brugeilles propriétaire, époux de Catherine Verdier, contre Jean Bonnet et Alexandre Fordie, cultivateurs, Gluges. Le sieur Brugeilles possède une terre, borgne et gravier, au tènement de La Fon près Gluges, confrontant la Dordogne, les possessions de Fordie, le ruisseau et le rocher. Les débordements de la Dordogne ont laissé, il y a quatre ans, dans la propriété Brugeille, un petit bateau ou nacelle, resté depuis dans le même endroit. Le bateau était couvert de terre par les atterrissements ou alluvions. Bonnet et Fordie, disant en être propriétaires, ont fait un fossé de 7 mètres sur 1 mètre pour l'extraire. Ils disent l'avoir construit et vouloir le retirer.

1840. Le cantonnement de Gluges-Floirac est adjugé à M. Dunoyer, propriétaire à Carennac pour 843 francs. L'année suivante, l'administration des Domaines lui réclame 562 francs non acquittés.

1841. Maître François-Joseph-Philippe Dunoyer, l'Hermitage, Carennac, contre M. Calmels aîné, propriétaire rentier à Montvalent. « *Puisque le sieur Calmels veut passer pour un bon chrétien, même pour un dévôt, il devrait au moins, savoir son cathéchisme (sic), suivre les commandements de Dieu, et éviter les plus gros péchés mortels. Il devrait savoir que le septième commandement assimile ceux qui retiennent injustement le bien d'autrui, à ceux qui le dérobent, et que l'avarice tient presque le premier rang dans l'affreuse liste des péchés capitaux... Le sieur Calmels a laissé accumuler plusieurs termes échus de la ferme de la pêche sans payer sa part. C'est par avarice qu'il retient ses écus, car ce n'est pas pour ses enfants, puisqu'il n'a pas encore su les faire....* » M. Dunoyer lui réclame donc 62 francs, plus 37 francs de dommages et intérêts. L'huissier observe expressément, qu'il est loin d'approuver ce que peut contenir d'offensant la présente citation. Il fait son devoir, en rendant hommage au caractère honorable du sieur Calmels. Ensuite, M. Dunoyer se retourne contre Étienne Clément Lachièze, propriétaire, Balme (Saint Denis), « *avec le plus grand regret, à cause de ses bons rapports.* »

« *Selon leurs conventions, Lachièze devait recevoir les recettes, payer le fermage et rendre l'administration taisante ; si le prix des licences était insuffisant, demander la différence aux associés. Il devait aussi contribuer aux dépenses des engins nécessaires à l'exercice de la pêche, notamment à la Carrasse et Escave à petit point, mais il ne l'a pas fait, et la privation des engins a nui considérablement aux produits à revenir à la Société* ». Il demande 100 francs de dommage plus 500 francs.

1848. François-Joseph Dunoyer, propriétaire, l'Hermitage, Carennac, associé à Lachièze et Lamothe pour la pêche en Dordogne, cantonnement de Gluges-Floirac. Jean Laujol, propriétaire, Martel, sous-fermier, n'a pas donné d'acompte. Il lui réclame 276 francs, plus 1 000 francs de dommages et intérêts.

1850. François-Joseph-Philippe Dunoyer, propriétaire, l'Hermitage, Carennac, fermier de la pêche, cantonnement de Gluges-Floirac, contre Bessac père, propriétaire, le port de Gluges-Montvalent. Bessac s'est retiré de la Société de pêche, moyennant licence pour lui et son domestique, dans un bateau, pour 20 francs par an et un bail de 9 ans. Or, le bail est expiré ; Bessac a donné à sa licence une extension plus grande, en faisant pêcher dans son bateau, parents et amis, sans surplus ; il exploite, tous les ans depuis 5 ans, une autre licence de pêche par Fromage et sa famille, dans un second bateau, de nuit et de jour, même en temps prohibé. Dunoyer n'a essuyé de sa part que refus et injures. Il réclame 340 francs pour reste de licence, pour la licence de Fromage, et pour 5 voyages inutiles afin de se faire payer.

1853. Pierre Brugeille propriétaire, Gluges, contre le nouveau fermier, le sieur Materre propriétaire, Sainte Catherine (Creysse). Pierre Brugeille a été surpris de recevoir un acte du 14 mars, révoquant l'autorisation de gérer à sa place le cantonnement de la pêche, à Gluges et Floirac, et notamment, les licences aux pêcheurs, M. Materre lui faisant défense de s'en mêler. Pierre Brugeille veut qu'on lui rende sa caution, les filets et engins de pêche. En effet, il avait été formé une Société, entre Materre et les autres adjudicataires, à qui Brugeille avait servi de caution par un acte sous seing privé avant l'adjudication. L'adjudicataire Sérager a gardé la caution.

Pierre Brugeille a fourni en outre, filets et escaves, avec des menaces de Sclafer et Lamothe, autres adjudicataires, s'il ne le faisait pas assez vite.

La première année, chacun a eu 60 francs de perte mais Materre a payé l'impôt. Depuis, les paiements sont suspendus, à cause du procès avec les administrateurs de la Pêche et des Eaux et Forêts. Lors d'une rencontre chez Sérager, M. Materre a pris l'acte de caution. Brugeille veut qu'on le lui rende, ou bien, il réclame sa caution et ses filets.

1858. Alexandre Materre, propriétaire, Sainte Catherine, fermier de pêche, réclame des licences de pêche non payées, de 30 francs, 20 francs, 15 francs pour les deux derniers termes à Guillaume Bourgnoux, Joseph Soulié, Alexandre Prat pour François son fils, à François Soulié pour Jean dit Malet son fils, à Jacques et Antoine Beyssen, à Pierre Bergues et Baptiste son fils, à Pierre Bourgnoux dit Fournette pour Guillaume son fils, à Jean Tranuge et Martin Leymarie, tous cultivateurs et pêcheurs à Gluges. (14 pêcheurs en infraction).

La propriété des berges de la Dordogne

1846. Antoine Paret, cultivateur, Marguerite Bonnet, sa mère, héritière de Pierre Pare, père, contre Pierre Lafon et Antoinette Soult, mariés à Gluges. Depuis le 25.08.1809, les Paret sont propriétaires d'un gravier qui tient à la Dordogne et qui a été à Pierre Rogier, puis Jean Boudie. Il confronte la propriété Paret, la rivière, les terres de Pierre Arliguie, le chemin public. Plus, au même lieu, au ténement de Las Borgnes, un terrain en friche et gravier entre les terres des héritiers de Jean Brugeille les terres de Pierre Carlux tirant droit sur la Dordogne, la rivière de Dordogne et le bois de la Borgne depuis 1695. Ces deux propriétés sont exemptes de servitudes ; or, Toinette Soult passe et repasse.

Expertises de Doutres, ingénieur, le 25.07.1846. « *L'amas de sable, où vont puiser les femmes de Gluges, n'est pas la propriété du sieur Paret, par celà même, que l'atterrissement, étant en dessous des eaux moyennes, fait partie du lit de la Dordogne. D'ailleurs, la fixation des limites du lit, étant une chose essentiellement administrative, M. le juge de paix ne saurait se rendre compétent. Reste la question du passage à travers la propriété de Paret. Le chemin conduisant à l'amas de sable, n'entre dans la propriété de Paret, que dans l'hypothèse où sa limite se prolonge droit de la vigne de Brugeille à la cale d'abordage. Or, il résulte du plan cadastral que cette ligne se prolonge, non pas droit vers la Dordogne, mais presque perpendiculairement, selon la règle du partage des alluvions (si toutefois elle a été acquise comme alluvion). La friche que Paret donnait comme illimitée est la parcelle 35. Elle mesure 6 ares 20. J'en conclus que les prétentions, du sieur Paret ne sont point fondées, puisque le terrain sur lequel le passage se fait pour aboutir à la sablière, n'est pas sur sa propriété. Il fait partie de la parcelle 171 au sieur Maynard. En outre, en demandant 25 francs de dommages aux époux Lafon, le sieur Paret n'y va pas de main morte, sa parcelle est imposée 3 centimes de revenu cadastral, ou 21 centimes de revenu réel, ce qui fait à 3%, 7 francs de capital, soit trois fois et demi moins que ce qu'il demande. »*

TABLE DES MATIÈRES

L'origine de Gluges	3
Gluges sous l'Ancien Régime	6
<i>Gluges au Moyen Age</i>	6
<i>Gluges au temps de l'absolutisme à la Révolution</i>	11
<i>Les fiefs et les seigneurs de Gluges</i>	14
Gluges de la Révolution à nos jours	24
<i>La Révolution à Gluges</i>	24
<i>Aspects sociaux et économiques de Gluges au XIX^{ème} siècle</i>	29
<i>La bataille des équipements</i>	42
<i>Les églises de Gluges</i>	51
La rivière Dordogne	58
<i>Son histoire</i>	58
<i>Les passages sur la Dordogne</i>	62
<i>La Dordogne et la pêche</i>	68